

Rapport financier
et Etats financiers condensés
non audités du 1^{er} trimestre
clos le 31 mars 2015

**12 MAI
2015**

vivendi

VIVENDI

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 7 494 122 559,00 €

Siège Social : 42 avenue de Friedland – 75380 PARIS CEDEX 08

CHIFFRES CLES CONSOLIDES	4
I- RAPPORT FINANCIER POUR LE PREMIER TRIMESTRE 2015	5
1 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	5
1.1 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS AU COURS DE LA PERIODE	5
1.2 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	8
2 ANALYSE DES RESULTATS	9
2.1 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE ET COMPTE DE RESULTAT AJUSTE	10
2.2 ANALYSE DES RESULTATS.....	10
2.3 PERSPECTIVES.....	12
3 ANALYSE DES FLUX DE TRESORERIE OPERATIONNELS	13
4 ANALYSE DES PERFORMANCES DES METIERS	15
4.1 CHIFFRE D'AFFAIRES, RESULTAT OPERATIONNEL COURANT (ROC) ET RESULTAT OPERATIONNEL AJUSTE (EBITA) PAR METIER	16
4.2 COMMENTAIRES SUR LES PERFORMANCES OPERATIONNELLES DES METIERS.....	16
5 TRESORERIE ET CAPITAUX	18
5.1 SITUATION DE TRESORERIE DE VIVENDI	18
5.2 EVOLUTION DE LA POSITION DE TRESORERIE AU COURS DU 1 ^{er} TRIMESTRE 2015.....	19
5.3 ANALYSE DE L'EVOLUTION DE LA POSITION NETTE DE TRESORERIE	20
6 LITIGES	21
7 DECLARATIONS PROSPECTIVES	23
II- ANNEXES AU RAPPORT FINANCIER : DONNEES FINANCIERES COMPLEMENTAIRES NON AUDITEES	24
1 MESURES DU COMPTE DE RESULTAT A CARACTERE NON STRICTEMENT COMPTABLE	24
2 CHIFFRE D'AFFAIRES, ROC ET EBITA PAR METIER : DONNEES TRIMESTRIELLES 2015 ET 2014.....	26
III- ETATS FINANCIERS CONDENSES DU PREMIER TRIMESTRE CLOS LE 31 MARS 2015	28
COMPTE DE RESULTAT CONDENSE	28
TABLEAU DU RESULTAT GLOBAL CONDENSE	29
BILAN CONDENSE	30
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONDENSES	31
TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONDENSES	32
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONDENSES	35
NOTE 1 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION	35
NOTE 2 ACTIVITES ET AUTRES INVESTISSEMENTS CEDES OU EN COURS DE CESSION.....	35
NOTE 3 INFORMATION SECTORIELLE	39
NOTE 4 COUT DU FINANCEMENT.....	41
NOTE 5 IMPOT.....	41
NOTE 6 RESULTAT PAR ACTION.....	42
NOTE 7 ENGAGEMENTS.....	42
NOTE 8 LITIGES.....	42
NOTE 9 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	45

Chiffres clés consolidés

Note préliminaire : En application de la norme IFRS 5, GVT, SFR, Maroc Telecom et Activision Blizzard sont présentés comme des activités cédées ou en cours de cession. Vivendi a déconsolidé SFR, le groupe Maroc Telecom et Activision Blizzard respectivement à compter du 27 novembre 2014, du 14 mai 2014 et du 11 octobre 2013, dates de leur cession effective par Vivendi.

	Trimestres clos le 31 mars (non audités)		Exercices clos le 31 décembre			
	2015	2014	2014	2013	2012	2011
Données consolidées						
Chiffre d'affaires	2 492	2 317	10 089	10 252	9 597	9 064
Résultat opérationnel (EBIT)	117	100	736	637	(1 131)	1 269
Résultat net, part du groupe	33	431	4 744	1 967	179	2 681
Dont résultat net des activités poursuivies, part du groupe	16	(10)	(290)	43	(1 565)	571
Résultat opérationnel courant (ROC) (a)	218	204	1 108	1 131	na	na
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) (a)	218	185	999	955	1 074	1 086
Résultat net ajusté (ANI) (a)	136	109	626	454	318	270
Position nette de trésorerie/(Endettement financier net) (a)	4 966	(11 242)	4 637	(11 097)	(13 419)	(12 027)
Capitaux propres	23 627	19 623	22 988	19 030	21 291	22 070
Dont Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA	23 224	17 964	22 606	17 457	18 325	19 447
Flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels, nets (CFFO avant capex, net)	190	200	1 086	1 139	1 139	1 205
Investissements industriels, nets (capex, net) (b)	(72)	(53)	(243)	(245)	(293)	(308)
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) (a)	118	147	843	894	846	897
Flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT) (a)	(109)	166	421	503	772	826
Investissements financiers	(178)	(131)	(1 244)	(107)	(1 689)	(289)
Désinvestissements financiers	(8)	(12)	17 807	3 471	201	4 205
Dividendes versés au titre de l'exercice précédent	na	na	1 348 (c)	1 325	1 245	1 731
Données par action						
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation	1 353,9	1 340,8	1 345,8	1 330,6	1 298,9	1 281,4
Résultat net ajusté par action	0,10	0,08	0,46	0,34	0,24	0,21
Nombre d'actions en circulation à la fin de la période (hors titres d'autocontrôle)	1 360,6	1 342,7	1 351,6	1 339,6	1 322,5	1 287,4
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA par action	17,07	13,38	16,73	13,03	13,86	15,11
Dividende versé au titre de l'exercice précédent par action	na	na	1,00 (c)	1,00	1,00	1,40

Données en millions d'euros, nombre d'actions en millions, données par action en euros.

na : non applicable.

- Le résultat opérationnel courant (ROC, mesure de la performance opérationnelle des métiers récemment adoptée par la Direction de Vivendi), le résultat opérationnel ajusté (EBITA), le résultat net ajusté (ANI), la position nette de trésorerie (ou l'endettement financier net), les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) et les flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT), mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme une information complémentaire qui ne peut se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable, telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier, et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe. Chacun de ces indicateurs est défini dans le rapport financier ou à défaut dans son annexe. De plus, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer ces indicateurs de manière différente. Il se peut donc que les indicateurs utilisés par Vivendi ne puissent être directement comparés à ceux d'autres sociétés.
- Correspondent aux sorties nettes de trésorerie liées aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.
- Le 30 juin 2014, Vivendi SA a versé à ses actionnaires à titre ordinaire 1 euro par action, prélevé sur les primes d'émission, ayant la nature d'un remboursement d'apport.

I- Rapport financier pour le premier trimestre 2015

Notes préliminaires :

Le 5 mai 2015, le présent rapport financier et les états financiers condensés non audités du premier trimestre clos le 31 mars 2015 ont été arrêtés par le Directoire. Après avis du Comité d'audit qui s'est réuni le 6 mai 2015, le Conseil de surveillance du 12 mai 2015 a examiné le rapport financier et les états financiers condensés non audités du premier trimestre clos le 31 mars 2015, tels qu'arrêtés par le Directoire du 5 mai 2015.

Le rapport financier pour le premier trimestre 2015 se lit en complément du rapport financier de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tel qu'il figure dans le Rapport annuel - Document de référence 2014 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 13 mars 2015 (« Document de référence 2014 », pages 161 et suivantes).

En application de la norme IFRS 5 - *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, GVT, SFR et Maroc Telecom sont présentés dans les états financiers consolidés de Vivendi pour les exercices 2015 et 2014 comme des activités cédées ou en cours de cession selon les modalités suivantes :

- **Cession en cours au 31 mars 2015** : Le 18 septembre 2014, Vivendi et Telefonica ont signé l'accord de cession de GVT. En conséquence, GVT est présenté dans les comptes de résultat et les tableaux de flux de trésorerie consolidés comme une activité en cours de cession. Sa contribution à chaque ligne du bilan consolidé de Vivendi aux 31 mars 2015 et 31 décembre 2014 est regroupée sur les lignes « Actifs des métiers cédés ou en cours de cession » et « Passifs associés aux actifs des métiers cédés ou en cours de cession ».
- **Cessions réalisées au 31 décembre 2014** : Vivendi a déconsolidé SFR et le groupe Maroc Telecom respectivement à compter du 27 novembre 2014 et du 14 mai 2014. Ces 2 activités sont présentées dans les comptes de résultat et les tableaux de flux de trésorerie consolidés comme des activités cédées ou en cours de cession.

1 Événements significatifs

1.1 Événements significatifs intervenus au cours de la période

1.1.1 Cession de la participation de 20 % dans Numericable - SFR

Pour mémoire, Vivendi a finalisé le rapprochement entre SFR et Numericable le 27 novembre 2014. Au titre de cette opération, Vivendi a reçu un montant net en numéraire de 13 050 millions d'euros compte tenu d'une part, de l'ajustement de prix définitif de 250 millions d'euros (dont un complément de 116 millions d'euros, payé par Vivendi le 6 mai 2015), ainsi que d'autre part, du versement de 200 millions d'euros pour le financement de l'acquisition de Virgin Mobile par Numericable - SFR. En outre, Vivendi a reçu une participation de 20 % dans le nouvel ensemble Numericable - SFR ainsi que le droit à un complément de prix de 750 millions d'euros dépendant des performances opérationnelles de ce dernier. Vivendi a donné à Numericable - SFR des garanties spécifiques limitées en montant et a apporté certains engagements à l'Autorité de la concurrence.

Le 27 février 2015, après examen par le Directoire, le Conseil de surveillance de Vivendi a décidé, à l'unanimité, de retenir l'offre reçue le 17 février 2015 de Numericable - SFR et d'Altice pour le rachat des titres détenus par Vivendi représentant 20 % du capital de Numericable-SFR, selon les modalités suivantes :

- a. Rachat par Numericable - SFR de 10 % de ses propres actions :

Conformément au protocole de rachat d'actions signé le 27 février 2015, l'Assemblée générale de Numericable - SFR qui s'est tenue le 28 avril 2015 a approuvé le rachat de 48 693 922 de ses propres actions à Vivendi (soit 10 % de son capital) à un prix de 40 euros par action, soit un montant total de 1 948 millions d'euros, payé le 6 mai 2015.

- b. Achat par Altice de 10 % du capital de Numericable - SFR :

A la date de réalisation du rachat d'actions, le 6 mai 2015, Altice acquerra 48 693 923 actions à un prix de 40 euros par action, soit un montant total de 1 948 millions d'euros. Le paiement sera effectué au plus tard le 7 avril 2016, avec possibilité de paiement

anticipé pour la totalité du montant ; la créance de Vivendi porte intérêt au taux de 3,80 % l'an. Une garantie bancaire à première demande a été délivrée par deux banques de premier plan.

Cette opération a permis de finaliser le désinvestissement de Vivendi dans SFR dans des conditions financières qui font ressortir, pour cette participation minoritaire, une prime de 20 % par rapport au cours de clôture de Numericable - SFR du 27 novembre 2014. Le faible niveau de liquidité du titre Numericable - SFR rendait incertaine une sortie dans des conditions optimales. Au total, le produit net de la cession de SFR par Vivendi représente un montant en numéraire d'environ 17 milliards d'euros, en ligne avec les perspectives de valorisation annoncées par Vivendi en avril 2014.

La réalisation de ces opérations met fin (i) aux accords existants qui prévoyaient le droit pour Vivendi à un complément de prix potentiel de 750 millions d'euros et une garantie spécifique donnée par Vivendi ; (ii) au pacte d'actionnaires incluant en particulier une clause de non concurrence de Groupe Canal+ dans certains domaines et territoires ; et (iii) aux discussions relatives à l'ajustement du prix de vente de SFR en fonction de son niveau d'endettement à la date de sa cession, soldé par un reversement de 116 millions d'euros par Vivendi.

Dans le bilan de Vivendi au 31 mars 2015, la participation de 20 % dans Numericable - SFR est comptabilisée comme un « actif financier disponible à la vente » et évaluée selon les termes de l'accord de cession de cette participation à Altice et Numericable - SFR signé le 27 février 2015 (3 896 millions d'euros). La plus-value afférente à la cession de cette participation s'élève à 651 millions d'euros (avant impôt), comptabilisée en capitaux propres au premier trimestre 2015. Conformément aux normes IFRS, au second trimestre 2015, cette plus-value sera enregistrée dans le compte de résultat, parmi les « autres produits » du Résultat opérationnel (EBIT), et la créance sur Altice (1 948 millions d'euros) sera comptabilisée parmi les actifs financiers courants.

Par ailleurs, Vivendi a été informé que les autorités fiscales contestent la fusion de SFR et Vivendi Telecom International (VTI) de décembre 2011 et entendent remettre en cause, par voie de conséquence, l'inclusion de SFR au sein du groupe d'intégration fiscale de Vivendi au titre de l'exercice 2011. Les autorités fiscales entendent de ce fait soumettre SFR à l'impôt séparément du groupe d'intégration fiscale de Vivendi au titre de cet exercice et réclament à SFR le paiement d'un impôt en principal de 711 millions d'euros, assorti d'intérêts de retard et de majorations pour 663 millions d'euros, soit un montant total de 1 374 millions d'euros.

Dans le cadre de l'accord conclu le 27 février 2015 par Vivendi avec Altice et Numericable - SFR, Vivendi a pris l'engagement de restituer à SFR, le cas échéant, les impôts et cotisations qui viendraient à être mis à la charge de SFR au titre de l'exercice 2011 et que SFR aurait à l'époque déjà acquittés à Vivendi, dans la limite d'une somme totale de 711 millions d'euros (en ce comprise une somme de 154 millions d'euros correspondant à l'utilisation en 2011 ou 2012, par SFR, de déficits fiscaux de VTI) couvrant la totalité de la période d'appartenance de SFR au groupe fiscal Vivendi, si la fusion de SFR et VTI en 2011 était définitivement invalidée au plan fiscal. Vivendi et Altice/Numericable - SFR ont convenu de coopérer pour contester la position des autorités fiscales.

La Direction de Vivendi considère disposer de sérieux moyens en droit lui permettant de défendre l'inclusion de SFR au sein du groupe d'intégration fiscale de Vivendi au titre de l'exercice 2011 ou, à défaut, sa consolidation dans le cadre de l'application du régime du Bénéfice mondial consolidé au titre de cet exercice. Vivendi estime dans ces conditions que l'accord conclu le 27 février 2015 entre Vivendi et Altice/Numericable - SFR ne devrait pas avoir d'impact significatif défavorable sur la situation financière ou la liquidité de la société.

1.1.2 Projet de cession de GVT

Le 28 août 2014, le Conseil de surveillance de Vivendi a décidé d'entrer en négociations exclusives avec Telefonica pour la cession de GVT. Après avoir reçu un avis favorable des instances représentatives du personnel, il a autorisé le 18 septembre 2014 la signature avec Telefonica de l'accord de cession de GVT. Cet accord, dont les principaux éléments sont décrits ci-après, repose sur une valeur d'entreprise de GVT de 7,45 milliards d'euros (sur la base des cours de bourse et des taux de change à la date d'entrée en négociation exclusive avec Telefonica), soit un multiple de 10 fois l'EBITDA estimé pour 2014. La réalisation de la cession est soumise à certaines conditions, notamment l'obtention des approbations des autorités réglementaires compétentes qui ont été obtenues à ce jour. Cette opération devrait être finalisée à la fin du mois de mai 2015.

Paiement en numéraire	4,66 milliards d'euros avant prise en compte de la clause d'ajustement du prix de cession qui inclut notamment la variation exceptionnelle du besoin en fonds de roulement, le montant de la dette bancaire de GVT ainsi que certains retraitements tels que contractuellement définis entre les parties, à la date de réalisation de la cession. Les ajustements éventuels susmentionnés sont susceptibles de faire varier à la hausse ou à la baisse le paiement en numéraire, en fonction des données réelles à la date de réalisation. Par ailleurs, ce paiement en numéraire, net des ajustements, sera également diminué du montant de l'impôt lié à la cession, estimé aujourd'hui à environ 600 millions d'euros. Le montant net du produit de cession est estimé à environ 3,6 milliards d'euros.
Paiement en titres	7,467 % du capital de Telefonica Brasil (après apport de GVT) et 5,7 % du capital (8,3 % des droits de vote) de Telecom Italia. Au 4 mai 2015, ces titres représentent une valeur cumulée de 3 milliards d'euros : 1,8 milliard d'euros pour 7,467 % dans Telefonica Brasil et 1,2 milliard d'euros pour 5,7 % dans Telecom Italia sur la base des cours de Bourse et des taux de change à cette date.
Financement	Augmentation de capital de Telefonica Brasil pour financer le paiement en numéraire, garantie par Telefonica.
Conditions suspensives	Réalisation de la cession subordonnée à l'obtention des autorisations de l'ANATEL (<i>Agência Nacional de Telecomunicações</i>) reçues le 22 décembre 2014, et le 12 mars 2015 sur certains aspects de l'opération et du CADE (<i>Conselho Administrativo de Defesa Econômica</i>) au Brésil reçue le 25 mars 2015, et autres conditions usuelles dans ce type de transaction.
Engagements donnés	<ul style="list-style-type: none"> - Garanties limitées. - Vivendi s'est engagé auprès du CADE à se désengager progressivement de Telefonica Brasil.
Liquidité	Au titre de la participation de Vivendi dans l'entité combinée Telefonica Brasil : <ul style="list-style-type: none"> - Période d'inaliénabilité des titres (<i>lock-up</i>) de 90 jours maximum à compter de la date de fixation du prix de l'offre publique. - Droit de sortie conjointe (<i>tag-along rights</i>).
Gouvernance	Pas de droits de gouvernance particuliers dans Telefonica Brasil et Telecom Italia.

1.1.3 Groupe Canal+

Projet de cession de la participation dans TVN en Pologne

Le 16 mars 2015, Groupe Canal+ et ITI Group ont annoncé la cession de leur participation de contrôle dans TVN (télévision gratuite en Pologne) à Southbank Media Ltd., société basée à Londres faisant partie de Scripps Networks Interactive Inc. Group.

Selon les termes de la transaction, N-Vision B.V., qui détiendra à la finalisation de l'opération directement et indirectement une participation de 52,7 % dans TVN, lui conférant le contrôle, sera acquise par Southbank Media Ltd. pour un montant global payé en numéraire de 584 millions d'euros (soit environ 273 millions d'euros pour Groupe Canal+).

La transaction est soumise à l'approbation des autorités réglementaires compétentes. Cette opération devrait être finalisée au cours des prochains mois.

Droits de diffusion d'événements sportifs

Le 19 janvier 2015, à l'issue d'un appel d'offres initié par la Ligue Nationale de Rugby, Groupe Canal+ a conservé l'intégralité du TOP 14 de rugby (championnat de France), en exclusivité. Les droits, qui portent sur les sept matchs de chaque journée de championnat, les phases finales ainsi que l'émission Jour de Rugby, couvrent les saisons 2015/2016 à 2018/2019.

1.2 Événements postérieurs à la clôture

Les principaux événements intervenus depuis le 31 mars 2015 sont les suivants :

- Le 7 avril 2015, Orange et Vivendi sont entrés en négociations exclusives pour l'acquisition de 80 % de Dailymotion par Vivendi pour un montant de 217 millions d'euros. Dans le cadre de cette opération, qui correspond à une valeur d'entreprise de 265 millions d'euros pour Dailymotion, Orange conserverait 20 % du capital de Dailymotion. Les procédures d'information-consultation des instances représentatives du personnel de Vivendi, Orange et Dailymotion ont été menées à bien et l'opération devrait être finalisée dans les prochains mois.
- Depuis le 9 avril 2015, Groupe Bolloré détient 14,52 % du capital de Vivendi (contre 5,14 % au 31 décembre 2014).
- Le 17 avril 2015, l'Assemblée générale annuelle des actionnaires de Vivendi a notamment approuvé les principales résolutions suivantes :
 - le versement au titre de 2014 d'un dividende ordinaire de 1 euro correspondant à hauteur de 20 centimes à la performance économique du groupe et à hauteur de 80 centimes au retour aux actionnaires consécutif aux opérations de cessions réalisées. Ce dividende a été payé en numéraire le 23 avril 2015, après détachement du coupon le 21 avril 2015, pour un montant global de 1 363 millions d'euros.
 - les nominations de MM. Tarak Ben Ammar et Dominique Delport en qualité de membres du Conseil de surveillance.

Par ailleurs, l'Assemblée générale du 17 avril 2015 a rejeté la résolution, présentée par des actionnaires et non agréée par le Directoire de Vivendi, et visant à la non-application des droits de vote double prévus par la « loi Florange » pour les actions inscrites au nominatif depuis plus de deux ans au nom d'un même actionnaire.

- Le 6 mai 2015, Vivendi finalisera la cession de sa participation de 20 % dans Numericable-SFR en recevant un premier versement de 1,8 milliard d'euros, net de l'ajustement de prix de 116 millions d'euros. Un second versement de 1,9 milliard d'euros, dû par Altice sera effectué au plus tard le 7 avril 2016 (se reporter à la section 1.1.1).

2 Analyse des résultats

Notes préliminaires :

- *Le résultat opérationnel courant (ROC), le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat net ajusté, mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme des informations complémentaires, qui ne peuvent se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières du groupe à caractère strictement comptable telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier, et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe.*

La Direction de Vivendi utilise le résultat opérationnel courant (ROC), le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat net ajusté dans un but informatif, de gestion et de planification car ils illustrent mieux les performances des activités et permettent d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents.

- *La différence entre le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat opérationnel (EBIT) est constituée par l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises ainsi que les « autres produits » et « autres charges » du résultat opérationnel, tels que définis dans la note 1.2.3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (page 207 du Document de référence 2014).*
- *Selon la définition de Vivendi, le résultat opérationnel courant (ROC) correspond au résultat opérationnel ajusté (EBITA) tel que présenté dans le compte de résultat ajusté, avant l'incidence des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions et de certains éléments non récurrents en raison de leur caractère inhabituel et particulièrement significatif (se reporter à l'annexe 1 du présent rapport financier).*

En outre, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer les mesures à caractère non strictement comptable de manière différente de Vivendi. Il se peut donc que ces indicateurs ne puissent pas être directement comparés à ceux d'autres sociétés.

- *En application de la norme IFRS 5, SFR et Maroc Telecom, activités cédées en 2014, ainsi que GVT, activité en cours de cession, sont présentés comme des activités cédées ou en cours de cession. En pratique, les produits et charges de ces métiers ont été traités de la manière suivante :*
 - *leur contribution jusqu'à leur cession effective, le cas échéant, à chaque ligne du compte de résultat consolidé de Vivendi (avant intérêts minoritaires) est regroupée sur la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » ;*
 - *leur quote-part de résultat net est exclue du résultat net ajusté de Vivendi.*

2.1 Compte de résultat consolidé et compte de résultat ajusté

	COMPTÉ DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ		COMPTÉ DE RÉSULTAT AJUSTÉ		
	Trimestres clos le 31 mars		Trimestres clos le 31 mars		
	2015	2014	2015	2014	
Chiffre d'affaires	2 492	2 317	2 492	2 317	Chiffre d'affaires
Coût des ventes	(1 510)	(1 448)	(1 510)	(1 448)	Coût des ventes
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(757)	(678)	(764)	(665)	Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises
Charges de restructuration	(7)	(6)	(7)	(6)	Résultat opérationnel courant (ROC)
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(98)	(83)	7	(13)	Charges de restructuration
Autres produits	1	-			Autres charges et produits opérationnels
Autres charges	(4)	(2)			
Résultat opérationnel (EBIT)	117	100	218	185	Résultat opérationnel ajusté (EBITA)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(6)	(6)	(6)	(6)	Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence
Coût du financement	(5)	(11)	(5)	(11)	Coût du financement
Produits perçus des investissements financiers	9	-	9	-	Produits perçus des investissements financiers
Autres produits financiers	12	3			
Autres charges financières	(18)	(15)			
Résultat des activités avant impôt	109	71	216	168	Résultat des activités avant impôt ajusté
Impôt sur les résultats	(76)	(67)	(61)	(40)	Impôt sur les résultats
Résultat net des activités poursuivies	33	4			
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	17	584			
Résultat net	50	588	155	128	Résultat net ajusté avant intérêts minoritaires
<i>Dont</i>					<i>Dont</i>
Résultat net, part du groupe activités poursuivies	33	431	136	109	Résultat net ajusté
activités cédées ou en cours de cession	17	441			
Intérêts minoritaires	17	157	19	19	Intérêts minoritaires
Résultat net, part du groupe par action (en euros)	0,02	0,32	0,10	0,08	Résultat net ajusté par action (en euros)
Résultat net, part du groupe dilué par action (en euros)	0,02	0,32	0,10	0,08	Résultat net ajusté dilué par action (en euros)

Données en millions d'euros, sauf données par action.

La réconciliation du résultat opérationnel (EBIT) au résultat opérationnel ajusté (EBITA) et au résultat opérationnel courant (ROC), ainsi que du résultat net, part du groupe au résultat net ajusté est présentée en annexe 1 du présent rapport financier.

2.2 Analyse des résultats

Analyse de l'évolution du résultat net, part du groupe

Au premier trimestre 2015, **le résultat net, après intérêts minoritaires, des activités poursuivies** (Groupe Canal+, Universal Music Group et Vivendi Village, ainsi que le Siège du groupe) est un bénéfice de 16 millions d'euros, contre une perte de 10 millions d'euros sur le premier trimestre 2014, soit une amélioration de 26 millions d'euros. Cette évolution reflète essentiellement l'augmentation du résultat opérationnel (EBIT) de 17 millions d'euros, l'amélioration du coût du financement de 6 millions d'euros et les dividendes reçus d'Activision Blizzard pour 9 millions d'euros, partiellement compensés par l'augmentation de 9 millions d'euros de la charge d'impôt sur les résultats.

Par ailleurs, **le résultat net, après intérêts minoritaires, des activités cédées ou en cours de cession** est un bénéfice de 17 millions d'euros sur le premier trimestre 2015, contre un bénéfice de 441 millions d'euros sur la même période en 2014, soit une diminution de 424 millions d'euros. Sur le premier trimestre 2014, ce résultat comprenait notamment les contributions au résultat net de SFR, Maroc Telecom et GVT, ainsi que la réévaluation de la participation résiduelle dans Activision Blizzard.

Au total, le **résultat net, part du groupe** est un bénéfice de 33 millions d'euros (0,02 euro par action) sur le premier trimestre 2015, contre 431 millions d'euros sur la même période en 2014 (0,32 euro par action).

Analyse de l'évolution du résultat net ajusté

Au premier trimestre 2015, le **résultat net ajusté** est un bénéfice de 136 millions d'euros (0,10 euro par action¹), contre 109 millions d'euros sur la même période en 2014 (0,08 euro par action), soit une augmentation de 27 millions d'euros (+24,1 %). Pour mémoire, compte tenu de l'application de la norme IFRS 5 à SFR et Maroc Telecom, activités cédées en 2014, ainsi qu'à GVT, activité en cours de cession, le compte de résultat ajusté présente les résultats de Groupe Canal+, Universal Music Group et des activités de Vivendi Village ainsi que les coûts du Siège du groupe.

L'évolution du résultat net ajusté reflète l'augmentation du résultat opérationnel ajusté (+33 millions d'euros), l'amélioration du coût du financement (+6 millions d'euros) et les dividendes reçus d'Activision Blizzard (+9 millions d'euros), partiellement compensés par l'augmentation de la charge d'impôt sur les résultats (-21 millions d'euros).

Analyse détaillée des principales lignes du compte de résultat

Le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 2 492 millions d'euros, contre 2 317 millions d'euros sur le premier trimestre 2014 (+7,5 % et +2,5 % à taux de change et périmètre constants²). Le chiffre d'affaires bénéficie à hauteur de 101 millions d'euros, essentiellement chez Universal Music Group, de l'appréciation du dollar (USD) et la livre sterling (GBP) contre l'euro sur le premier trimestre 2015. Pour une analyse du chiffre d'affaires par métier, se reporter à la section 4 du présent rapport financier.

Le résultat opérationnel courant (ROC) s'élève à 218 millions d'euros, contre 204 millions d'euros sur le premier trimestre 2014, soit une augmentation de 14 millions d'euros (+7,0 %). A taux de change constants, le résultat opérationnel courant progresse de 8 millions d'euros (+4,0 %), et reflète essentiellement la progression de Vivendi Village (+24 millions d'euros), grâce au contrôle des coûts mis en œuvre chez Watchever depuis le second semestre 2014, et d'Universal Music Group (+17 millions d'euros), principalement due à de bonnes ventes de la musique enregistrée. Dans l'autre sens, au premier trimestre 2014, le résultat opérationnel courant (ROC) comprenait un impact positif non récurrent, lié à la résolution d'un litige chez Groupe Canal+. Pour une analyse du résultat opérationnel courant par métier, se reporter à la section 4 du présent rapport financier.

Les charges de restructuration s'élèvent à 7 millions d'euros, contre 6 millions d'euros sur le premier trimestre 2014, chez Universal Music Group.

Les autres charges et produits opérationnels exclus du résultat opérationnel courant (ROC) sont un produit net de 7 millions d'euros (contre une charge nette de 13 millions d'euros sur le premier trimestre 2014). Au premier trimestre 2014, ils comprenaient les coûts d'intégration d'Universal Music Group (-4 millions d'euros) et la charge relative aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions (-8 millions d'euros).

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) s'élève à 218 millions d'euros, contre 185 millions d'euros sur le premier trimestre 2014, soit une augmentation de 33 millions d'euros (+17,9 %). A taux de change constants, le résultat opérationnel ajusté progresse de 28 millions d'euros, soit +15,1 % (+26 millions d'euros et +14,1 %, à taux de change et périmètre constants). Cette hausse reflète essentiellement l'évolution du résultat opérationnel courant (ROC). Pour une analyse du résultat opérationnel ajusté par métier, se reporter à la section 4 du présent rapport financier.

Le résultat opérationnel (EBIT) s'élève à 117 millions d'euros, contre 100 millions d'euros sur le premier trimestre 2014, soit une augmentation de 17 millions d'euros (+17,1 %). Dans ce montant, les amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises s'élèvent à 98 millions d'euros, contre 83 millions d'euros sur le premier trimestre 2014, soit une augmentation de 15 millions d'euros, liée à un impact de change du fait de l'appréciation du dollar (USD) contre l'euro chez Universal Music Group.

La quote-part de pertes dans les sociétés mises en équivalence est restée stable et s'élève à 6 millions d'euros.

Le coût du financement s'élève à 5 millions d'euros, contre 11 millions d'euros sur le premier trimestre 2014, soit une amélioration de 6 millions d'euros (-56,4 %).

Sur le premier trimestre 2015, les intérêts sur emprunts s'élèvent à 17 millions d'euros (contre 78 millions d'euros sur le premier trimestre 2014). Cette diminution de 61 millions d'euros s'explique, à hauteur de 64 millions d'euros, par la diminution de l'encours moyen des emprunts à 2,5 milliards d'euros sur le premier trimestre 2015 (contre 11,8 milliards d'euros sur le premier trimestre 2014) légèrement compensée par la hausse du taux d'intérêt moyen des emprunts à 2,75 % sur le premier trimestre 2015 (contre 2,65 % sur le premier trimestre 2014). Le remboursement d'emprunts obligataires au cours de l'exercice 2014 pour un montant global de 5,6 milliards d'euros se traduit par une économie d'intérêts de 48 millions d'euros. Les emprunts obligataires résiduels (1 950 millions d'euros au 31 mars 2015) génèrent 15 millions d'euros d'intérêts sur le premier trimestre 2015.

Par ailleurs, en conséquence de l'application de la norme IFRS 5 à GVT et SFR, le coût du financement est présenté net des intérêts perçus par Vivendi SA sur les financements accordés à ces entités, à des conditions de marché. Ils s'élèvent à 3 millions d'euros sur le premier

¹ Pour le calcul du résultat net ajusté par action, se reporter à l'annexe 1 du présent rapport financier.

² Le périmètre constant permet de retraiter les mouvements de périmètre suivants : acquisitions de Mediaserv (13 février 2014) et de Thema (28 octobre 2014) chez Groupe Canal+.

trimestre 2015 pour GVT, contre 66 millions d'euros sur le premier trimestre 2014, pour SFR et GVT, soit une diminution de 63 millions d'euros, essentiellement du fait de la cession de SFR en novembre 2014.

De leur côté, les produits du placement des excédents de trésorerie s'élèvent à 9 millions d'euros sur le premier trimestre 2015, contre 1 million d'euros sur le premier trimestre 2014. Cette progression est liée à l'augmentation de l'encours moyen des placements à 7,1 milliards d'euros sur 2015 (contre 0,6 milliard d'euros sur 2014) et reflète l'incidence des cessions de SFR et Maroc Telecom en 2014.

Les produits perçus des investissements financiers s'élèvent à 9 millions d'euros sur le premier trimestre 2015, et correspondent à la distribution de dividendes décidée par Activision Blizzard (à recevoir sur le deuxième trimestre 2015).

Les autres charges et produits financiers sont une charge nette de 6 millions d'euros, contre 12 millions d'euros sur le premier trimestre 2014, soit une diminution de 6 millions d'euros.

Dans le résultat net ajusté, l'impôt est une charge nette de 61 millions d'euros, contre 40 millions d'euros sur le premier trimestre 2014, en augmentation de 21 millions d'euros (+53,1 %). Cette évolution comprend d'une part un impact négatif non récurrent (-11 millions d'euros), lié à la correction de la charge d'impôt d'un exercice antérieur, et reflète d'autre part l'augmentation du résultat taxable du fait de l'amélioration des performances des métiers du groupe. Le taux effectif de l'impôt dans le résultat net ajusté s'établit à 27,6 % sur le premier trimestre 2015. Hors l'impact négatif non récurrent, le taux effectif de l'impôt dans le résultat net ajusté s'établirait à 22,8 % sur le premier trimestre 2015, contre 23,0 % sur le premier trimestre 2014.

Par ailleurs, **dans le résultat net, l'impôt** est une charge nette de 76 millions d'euros, contre 67 millions d'euros sur le premier trimestre 2014. Outre l'impact négatif non récurrent et l'incidence de l'augmentation du résultat taxable, cette augmentation de 9 millions d'euros intègre la variation de l'économie d'impôt différé liée au régime de l'intégration fiscale de Vivendi SA, qui est une charge de 44 millions d'euros en 2015, contre une charge de 49 millions d'euros en 2014.

Le résultat net des activités cédées ou en cours de cession s'élève à 17 millions d'euros, contre 584 millions d'euros sur le premier trimestre 2014. Au premier trimestre 2015, il comprend le résultat net de GVT pour 84 millions d'euros, y compris l'incidence de l'arrêt, depuis le 1^{er} septembre 2014, de l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles en application de la norme IFRS 5 (+95 millions d'euros sur le premier trimestre 2015), ainsi que l'impact résiduel lié à la cession de 80 % de SFR à Numericable (-67 millions d'euros). Sur le premier trimestre 2014, il comprenait les résultats nets, avant intérêts minoritaires, de GVT (68 millions d'euros), SFR (94 millions d'euros) et du groupe Maroc Telecom (270 millions d'euros, y compris l'impact sur le premier trimestre 2014 de 120 millions d'euros de l'arrêt, depuis le 1^{er} juillet 2013, de l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, en application de la norme IFRS 5). Il comprenait en outre la variation de valeur des 83 millions d'actions Activision Blizzard encore détenues par Vivendi au 31 mars 2014 (+152 millions d'euros).

Se reporter à la note 2 de l'annexe aux états financiers condensés du premier trimestre clos le 31 mars 2015.

La part du résultat net revenant aux intérêts minoritaires s'élève à 17 millions d'euros, contre 157 millions d'euros sur le premier trimestre 2014, soit une diminution de 140 millions d'euros liée à la cession du groupe Maroc Telecom réalisée le 14 mai 2014.

La part du résultat net ajusté revenant aux intérêts minoritaires est restée stable à 19 millions d'euros et correspond aux intérêts minoritaires de la Société d'Édition de Canal Plus, de Canal+ Overseas et de nc+.

2.3 Perspectives

Le 8 avril 2015, le Directoire de Vivendi a annoncé qu'après réalisation des cessions de GVT et de la participation résiduelle détenue dans Numericable - SFR, il proposera aux actionnaires la distribution d'un montant de 2 euros par action, dont 1 euro au quatrième trimestre 2015 et 1 euro au premier trimestre 2016.

Ces distributions s'ajouteront à l'engagement existant de Vivendi de verser un dividende ordinaire de 1 euro par action au cours des exercices 2016 et 2017 auquel le Directoire et le Conseil de surveillance réaffirment leur attachement. Au total, Vivendi s'engage à distribuer à ses actionnaires 6,75 milliards d'euros (5,00 euros par action).

La Direction de Vivendi estime qu'au 31 décembre 2017, après l'impact de l'encaissement des produits de cession de 20 % de Numericable - SFR (+3,8 milliards d'euros), de GVT (+3,6 milliards d'euros), et de TVN (+0,3 milliard d'euros) ainsi de l'acquisition de Dailymotion (-0,2 milliard d'euros) et des distributions aux actionnaires (-6,8 milliards d'euros), la trésorerie du groupe devrait s'élever à un montant net estimé à 5,2 milliards d'euros (contre 4,6 milliards d'euros au 31 décembre 2014). Ce montant ne comprend ni la génération de cash flow, ni les investissements opérationnels des métiers, ni les acquisitions/cessions supplémentaires éventuels.

3 Analyse des flux de trésorerie opérationnels

Notes préliminaires :

- *Les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO), les flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (CFFO avant capex, net) et les flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT), mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme une information complémentaire, qui ne peut se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable, telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier, et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe.*
- *En application de la norme IFRS 5, SFR et Maroc Telecom, activités cédées en 2014, ainsi que GVT, activité en cours de cession, sont présentés comme des activités cédées ou en cours de cession. En pratique, les flux de trésorerie de ces métiers ont été traités de la manière suivante :*
 - *leur contribution jusqu'à leur cession effective, le cas échéant, à chaque ligne du tableau des flux de trésorerie consolidé de Vivendi est regroupée sur la ligne « Flux de trésorerie des activités cédées ou en cours de cession » ;*
 - *leurs flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO), flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (CFFO avant capex, net) et flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT) sont exclus du CFFO, CFFO avant capex, net et du CFAIT de Vivendi.*

Sur le premier trimestre 2015, les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) générés par les métiers s'élèvent à 118 millions d'euros (contre 147 millions d'euros sur le premier trimestre 2014), en retrait de 29 millions d'euros (-19,5 %). L'impact favorable des bonnes performances opérationnelles des métiers du groupe (+41 millions d'euros), de la baisse des décaissements liés aux restructurations (+23 millions d'euros) et aux investissements de contenus (+24 millions d'euros) est notamment compensé par la variation défavorable du besoin en fonds de roulement (-102 millions d'euros) et l'augmentation des investissements industriels (-19 millions d'euros).

Sur le premier trimestre 2015, les flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT) représentent un décaissement net de 109 millions d'euros, contre un encaissement net de 166 millions d'euros sur la même période en 2014, en retrait de 275 millions d'euros. Outre l'évolution du CFFO (-29 millions d'euros), cette baisse reflète l'évolution défavorable des flux de trésorerie liés à l'impôt (-328 millions d'euros) partiellement compensée par les encaissements nets liés aux activités financières (+82 millions d'euros).

Sur le premier trimestre 2015, les activités financières génèrent un encaissement net de 67 millions d'euros, contre un décaissement net de 15 millions d'euros sur la même période en 2014. Sur le premier trimestre 2015, ils comprennent principalement les flux encaissés sur les opérations de couverture du risque de change suite à l'appréciation du dollar (USD) contre l'euro, pour 73 millions d'euros, contre une perte de 6 millions d'euros sur la même période en 2014. Par ailleurs, les intérêts nets payés sur le premier trimestre 2015 s'élèvent à 5 millions d'euros, contre 11 millions d'euros sur la même période en 2014.

Les flux nets de trésorerie liés à l'impôt représentent un décaissement de 294 millions d'euros sur le premier trimestre 2015, contre un encaissement de 34 millions d'euros sur la même période en 2014. Ils comprennent notamment un décaissement de 321 millions d'euros le 31 mars 2015, lié au contentieux en cours avec l'administration fiscale concernant l'impôt dû dans le cadre de l'intégration fiscale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 (se reporter à la section 6). Ce paiement est notamment compensé par l'encaissement le 16 janvier 2015 des intérêts moratoires, pour un montant de 43 millions d'euros, relatifs au remboursement reçu le 23 décembre 2014 au titre du régime du bénéfice mondial consolidé de l'exercice clos le 31 décembre 2011 (366 millions d'euros). Sur le premier trimestre 2014, l'impôt net encaissé comprenait notamment l'acompte sur impôt versé par SFR à Vivendi SA pour 61 millions d'euros.

(en millions d'euros)	Trimestres clos le 31 mars		
	2015	2014	% de variation
Chiffre d'affaires	2 492	2 317	+7,5%
Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations	(2 193)	(2 046)	-7,2%
	<u>299</u>	<u>271</u>	<u>+10,3%</u>
Dépenses de restructuration payées	(14)	(37)	+62,9%
Investissements de contenus, nets	63	31	x 2,1
<i>Dont investissements de contenus payés</i>	(552)	(576)	+4,3%
<i>recouvrements d'avances / consommation de droits</i>	615	607	+1,4%
Neutralisation de la variation des provisions incluses dans les charges d'exploitation	(34)	(39)	+11,9%
Autres éléments opérationnels	-	(3)	+79,3%
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel	(125)	(23)	x 5,4
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt	(a) 189	200	-5,2%
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence	(b) 1	-	na
Flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (CFFO avant capex, net)	190	200	-5,0%
Investissements industriels, nets (capex, net)	(c) (72)	(53)	-35,2%
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	118	147	-19,5%
Intérêts nets payés	(d) (5)	(11)	+56,4%
Autres flux liés aux activités financières	(d) 72	(4)	na
(Décaissements)/Encaissements liés aux activités financières	67	(15)	na
Impôts nets (payés)/encaissés du Trésor public dans le cadre des régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé	(278)	-	na
Autres impôts (payés)/encaissés	(16)	34	na
Impôts nets (payés)/encaissés	(a) (294)	34	na
Flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)	(109)	166	na

na : non applicable.

- Présentés dans les flux de trésorerie des activités opérationnelles poursuivies du tableau de l'évolution de la position nette de trésorerie de Vivendi (se reporter à la section 5.3).
- Présentés dans les flux de trésorerie d'investissement des activités poursuivies du tableau de l'évolution de la position nette de trésorerie de Vivendi (se reporter à la section 5.3).
- Correspondent aux sorties nettes de trésorerie liées aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles telles que présentées dans les activités d'investissement des activités poursuivies du tableau de l'évolution de la position nette de trésorerie de Vivendi (se reporter à la section 5.3).
- Présentés dans les flux de trésorerie de financement des activités poursuivies du tableau de l'évolution de la position nette de trésorerie de Vivendi (se reporter à la section 5.3).

4 Analyse des performances des métiers

Notes préliminaires :

- *La Direction de Vivendi évalue la performance des métiers et leur alloue des ressources nécessaires à leur développement en fonction de certains indicateurs de performances opérationnelles, dont notamment le résultat opérationnel courant (ROC) et le résultat opérationnel ajusté (EBITA), mesures à caractère non strictement comptable.*

La différence entre le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat opérationnel (EBIT) est constituée par l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises ainsi que les « autres produits » et « autres charges » du résultat opérationnel, tels que définis dans la note 1.2.3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (page 207 du Document de référence 2014).

Selon la définition de Vivendi, le résultat opérationnel courant (ROC) correspond au résultat opérationnel ajusté (EBITA) tel que présenté dans le compte de résultat ajusté, avant l'incidence des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions et de certains éléments non récurrents en raison de leur caractère inhabituel et particulièrement significatif (se reporter à l'annexe 1 du présent rapport financier).

En outre, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer les mesures à caractère non strictement comptable de manière différente de Vivendi. Il se peut donc que ces indicateurs ne puissent pas être directement comparés à ceux d'autres sociétés.

- *En application de la norme IFRS 5, SFR et Maroc Telecom, activités cédées en 2014, ainsi que GVT, activité en cours de cession, sont présentés comme des activités cédées ou en cours de cession. En pratique, les produits et charges de ces métiers ont été traités de la manière suivante :*
 - *leur contribution jusqu'à leur cession effective, le cas échéant, à chaque ligne du compte de résultat consolidé de Vivendi (avant intérêts minoritaires) est regroupée sur la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » ;*
 - *leur quote-part de résultat net est exclue du résultat net ajusté de Vivendi.*

4.1 Chiffre d'affaires, Résultat opérationnel courant (ROC) et Résultat opérationnel ajusté (EBITA) par métier

(en millions d'euros)	Trimestres clos le 31 mars				
	2015	2014	% de variation	% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants (a)
Chiffre d'affaires					
Groupe Canal+	1 370	1 317	+4,0%	+3,6%	+2,5%
Universal Music Group	1 097	984	+11,6%	+2,0%	+2,3%
Vivendi Village	25	21			
Eliminations des opérations intersegment	-	(5)			
Total Vivendi	2 492	2 317	+7,5%	+3,2%	+2,5%
Résultat opérationnel courant (ROC)					
Groupe Canal+	154	179	-14,1%	-14,7%	-15,7%
Universal Music Group	88	66	+32,8%	+25,2%	+26,1%
Vivendi Village	4	(20)			
Corporate	(28)	(21)			
Total Vivendi	218	204	+7,0%	+4,0%	+3,1%
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)					
Groupe Canal+	165	175	-5,6%	-6,2%	-7,3%
Universal Music Group	82	56	+45,6%	+38,1%	+39,3%
Vivendi Village	4	(20)			
Corporate	(33)	(26)			
Total Vivendi	218	185	+17,9%	+15,1%	+14,1%

- a. Le périmètre constant permet de retraiter les mouvements de périmètre suivants :
- acquisitions de Mediaserv (13 février 2014) et de Thema (28 octobre 2014) chez Groupe Canal+ ;
 - transfert managerial de l'Olympia d'Universal Music Group à Vivendi Village (1^{er} janvier 2015).

4.2 Commentaires sur les performances opérationnelles des métiers

Groupe Canal+

Le chiffre d'affaires de Groupe Canal+ s'élève à 1 370 millions d'euros, en augmentation de 4,0 % (+2,5 % à taux de change et périmètre constants) par rapport au premier trimestre 2014.

Groupe Canal+ affiche un portefeuille global de 15,2 millions d'abonnements, en hausse de 605 000 en un an, grâce aux bonnes performances de Canal+ en Afrique et au Vietnam et de Canalplay en France métropolitaine.

Le chiffre d'affaires des activités de télévision payante en France métropolitaine est quasiment stable sur un an, dans un contexte économique difficile. Hors de France, le chiffre d'affaires des activités de télévision payante progresse de 13,9 % par rapport au premier trimestre 2014, grâce à la croissance soutenue du parc d'abonnés.

Le chiffre d'affaires publicitaire des chaînes gratuites profite favorablement de l'accroissement des audiences de D8 et d'i>Télé.

Le chiffre d'affaires de Studiocanal progresse de manière significative grâce en particulier au succès des films *Paddington*, *Imitation Game* et *Shaun le Mouton*.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) de Groupe Canal+ s'établit à 165 millions d'euros, contre 175 millions d'euros au premier trimestre 2014. Cet écart s'explique par un renforcement des investissements dans les programmes sportifs (Eurosport en exclusivité sur Canalsat et sécurisation du TOP 14 de rugby sur Canal+) partiellement compensé par un effet favorable lié au calendrier de diffusion de la Ligue 1 de football ainsi que par la résolution favorable d'un contentieux fiscal intervenue au premier trimestre 2014.

Le résultat opérationnel courant (ROC) s'élève à 154 millions d'euros, contre 179 millions d'euros au premier trimestre 2014.

Universal Music Group (UMG)

Le chiffre d'affaires d'Universal Music Group (UMG) s'établit à 1 097 millions d'euros, en hausse de 2,3 % à taux de change et périmètre constants (+11,6 % à taux de change réels) par rapport au premier trimestre 2014, porté par la croissance de la musique enregistrée et de l'édition musicale.

Le chiffre d'affaires de la musique enregistrée progresse de 2,4 % à taux de change et périmètre constants grâce aux ventes significatives de nouveaux albums et de titres. La croissance des revenus liés aux abonnements et au streaming compense largement la baisse des ventes de téléchargements numériques et des ventes physiques. Le chiffre d'affaires de l'édition musicale augmente de 3,0 % à taux de change et périmètre constants, également porté par la croissance des revenus liés aux abonnements et au streaming.

Parmi les meilleures ventes de musique enregistrée du premier trimestre 2015 figurent la bande originale du film *Cinquante Nuances de Grey*, les titres de Taylor Swift et Sam Smith et les nouveaux albums de Drake, Madonna et Kendrick Lamar.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) d'UMG s'élève à 82 millions d'euros, en hausse de 39,3 % à taux de change et périmètre constants (+45,6 % à taux de change réels) par rapport au premier trimestre 2014. Cette bonne performance s'explique par la croissance et le « mix » du chiffre d'affaires. La transition vers les ventes numériques se poursuit tandis que la hausse des redevances sur les licences et une part plus faible des répertoires distribués contribuent à l'amélioration des marges.

Le résultat opérationnel courant (ROC) d'UMG s'établit à 88 millions d'euros, en hausse de 26,1 % à taux de change et périmètre constants (+32,8 % à taux de change réels) par rapport au premier trimestre 2014, en excluant les charges de restructuration et d'intégration plus élevées qu'à la même période de l'année précédente.

Vivendi Village

Le chiffre d'affaires de Vivendi Village s'élève à 25 millions d'euros, porté principalement par la croissance des activités de billetterie de Vivendi Ticketing et par celles de Wengo, société de services de conseil et de mise en relation digitale entre particuliers et professionnels.

Vivendi Ticketing enregistre un chiffre d'affaires en hausse de 6,6 % par rapport au premier trimestre 2014, sa croissance étant essentiellement portée par See Tickets en Grande-Bretagne. Parmi les plateformes gérées par Wengo, RDVmedicaux.com se distingue avec une forte progression de son trafic (x4) au cours du trimestre.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) comme le résultat opérationnel courant (ROC) de Vivendi Village, qui s'élèvent tous deux à 4 millions d'euros, deviennent positifs au premier trimestre 2015 grâce au plan de transformation mis en œuvre par le service de vidéo à la demande par abonnement Watchever.

Watchever a conclu en mars 2015 un accord de distribution avec Telefonica et sa marque O2 pour la commercialisation de son offre en Allemagne.

Corporate

Le résultat opérationnel courant (ROC) de Corporate est une charge nette s'établissant à 28 millions d'euros, contre 21 millions d'euros au premier trimestre 2014, en augmentation de 7 millions d'euros, essentiellement du fait de la baisse des « management fees ».

Le résultat opérationnel ajusté de Corporate est une charge nette s'établissant à 33 millions d'euros, contre 26 millions d'euros au premier trimestre 2014.

GVT (activité en cours de cession)

Le chiffre d'affaires de GVT s'élève à 458 millions d'euros, en hausse de 10,1 % à taux de change constants par rapport au premier trimestre 2014. Cette performance est portée par la croissance continue de son cœur de métier (activité Grand Public et PME), en progression de 10,7 % à taux de change constants en un an, dont une hausse de 39,2 % pour la télévision payante. Ce dernier service représente désormais 15,9 % du chiffre d'affaires total de GVT et compte 912 570 abonnés, en croissance de 28,6 % par rapport au premier trimestre 2014.

Le résultat opérationnel ajusté avant amortissements (EBITDA) de GVT s'établit à 180 millions d'euros, en hausse de 11,3 % à taux de change constants par rapport au premier trimestre 2014. Sa marge d'EBITDA s'élève à 39,3 % (39,9 % pour les seules activités Télécoms), soit le niveau le plus élevé enregistré par les opérateurs télécoms au Brésil.

5 Trésorerie et capitaux

Notes préliminaires :

- Vivendi considère que la « position nette de trésorerie », agrégat à caractère non strictement comptable, est un indicateur pertinent de la mesure de la situation de trésorerie et de capitaux du groupe. La « position nette de trésorerie » est calculée comme la somme :
 - de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels qu'ils figurent au bilan consolidé, qui correspondent aux soldes en banques, aux OPCVM monétaires, qui satisfont aux spécifications de la position AMF n° 2011-13, et aux autres placements à court terme très liquides, généralement assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois, conformément à la norme IAS 7 (se reporter à la note 1.3.5.11 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 - page 214 du Document de référence 2014) ;
 - des actifs financiers de gestion de trésorerie, qui figurent au bilan consolidé dans la rubrique « actifs financiers », à savoir les placements ne satisfaisant pas aux critères de classement en équivalents de trésorerie au regard des dispositions de la norme IAS 7 ainsi que, concernant les OPCVM monétaires, des spécifications de la position AMF n° 2011-13 ;
 - des instruments financiers dérivés à l'actif et des dépôts en numéraire adossés à des emprunts, qui figurent au bilan consolidé dans la rubrique « actifs financiers » ;
 - minorés des emprunts et autres passifs financiers, à court et à long termes, tels qu'ils figurent au bilan consolidé.
- La position nette de trésorerie doit être considérée comme une information complémentaire, qui ne peut pas se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent au bilan consolidé, ni à toute autre mesure à caractère strictement comptable, et Vivendi considère qu'elle est un indicateur pertinent de la situation de trésorerie et de capitaux du groupe. La Direction de Vivendi utilise cet indicateur dans un but informatif, de gestion et de planification, ainsi que pour se conformer à certains de ses engagements.

5.1 Situation de trésorerie de Vivendi

Au 31 mars 2015, la position nette de trésorerie du groupe Vivendi s'élève à 4 966 millions d'euros (contre 4 637 millions d'euros au 31 décembre 2014). Dans ce montant, la trésorerie disponible du groupe s'élève à 7 106 millions d'euros au 31 mars 2015, dont 6 738 millions d'euros détenus par Vivendi SA et répartis comme suit :

- 4 577 millions d'euros sont placés dans 11 OPCVM monétaires, gérés par six sociétés de gestion, classés en « trésorerie et équivalents de trésorerie » ;
- 2 110 millions d'euros sont placés dans des dépôts à terme, comptes courants rémunérés et BMTN auprès de huit banques bénéficiant d'une note A2/A- au minimum, dont 1 985 millions d'euros sont classés en « trésorerie et équivalents de trésorerie » et le solde (125 millions d'euros) en « actifs financiers » ;
- 50 millions d'euros sont placés dans un OPCVM obligataire et classés en « actifs financiers ».

Au 31 mars 2015, les emprunts et autres passifs financiers (nets des instruments financiers dérivés à l'actif) de Vivendi s'élèvent à 2 140 millions d'euros, contre 2 208 millions d'euros au 31 décembre 2014, soit une diminution de 68 millions d'euros. Ils sont essentiellement constitués des trois emprunts obligataires de Vivendi SA pour un montant global de 1 950 millions d'euros, et à échéances respectives 2016, 2017 et 2019.

Par ailleurs, Vivendi SA dispose d'une ligne de crédit de 2 milliards d'euros, à échéance 2019. Cette ligne n'était pas tirée au 31 mars 2015.

(en millions d'euros)	31 mars 2015	31 décembre 2014
Trésorerie et équivalents de trésorerie (a)	6 931	6 845
Dont OPCVM monétaires détenus par Vivendi SA	4 577	4 754
Dépôts à terme, comptes courants rémunérés et BMTN détenus par Vivendi SA	1 985	1 770
Actifs financiers de gestion de trésorerie (b) (c)	175	-
Trésorerie disponible	7 106	6 845
Instruments financiers dérivés à l'actif (b)	154	139
Emprunts et autres passifs financiers	(2 294)	(2 347)
Dont à long terme (a)	(2 079)	(2 074)
à court terme (a)	(215)	(273)
Emprunts et autres passifs financiers	(2 140)	(2 208)
Position nette de trésorerie (d)	4 966	4 637

- a. Tels que présentés au bilan consolidé.
- b. Inclus au bilan consolidé dans les rubriques d'actifs financiers.
- c. Correspond aux actifs financiers à court terme (placements ne satisfaisant pas aux critères de classement en équivalents de trésorerie au regard des dispositions de la norme IAS 7 ainsi que, concernant les OPCVM monétaires, des spécifications de la position AMF n° 2011-13) de Vivendi SA.
- d. Conformément à la norme IFRS 5, la position nette de trésorerie de Vivendi ne comprend pas l'endettement financier net externe de GVT : -648 millions d'euros au 31 mars 2015 (contre -217 millions d'euros au 31 décembre 2014).

Le 5 mai 2015, date de la réunion du Directoire de Vivendi arrêtant les comptes du premier trimestre clos le 31 mars 2015, après le paiement le 23 avril 2015 du dividende au titre de 2014 pour un montant global de 1 363 millions d'euros et l'encaissement le 6 mai 2015 d'un montant net de 1 832 millions d'euros au titre de la cession de 48,7 millions actions Numericable - SFR (1 948 millions d'euros), net de l'ajustement du prix de cession de SFR à Numericable (-116 millions d'euros), la trésorerie disponible de Vivendi SA est estimée à 7,8 milliards d'euros.

Par ailleurs, le 18 septembre 2014, Vivendi et Telefonica ont signé l'accord de cession de GVT. L'accord repose sur une valeur d'entreprise de GVT de 7,45 milliards d'euros (sur la base des cours de bourse et des taux de change à la date d'entrée en négociation exclusive avec Telefonica). L'opération de cession devrait être finalisée à la fin du mois de mai 2015. Après la prise en compte de l'impact estimé de l'impôt, de la dette externe de GVT et des ajustements de prix au moment de la réalisation de l'opération, le montant net attendu lors de la cession est estimé à environ 3,6 milliards d'euros (se reporter à la section 1.1.2).

5.2 Evolution de la position de trésorerie au cours du 1^{er} trimestre 2015

Au 31 mars 2015, Vivendi dispose d'une position nette de trésorerie de 4 966 millions d'euros, contre 4 637 millions d'euros au 31 décembre 2014, soit une augmentation de 329 millions d'euros qui reflète notamment :

- les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles poursuivies¹ (+189 millions d'euros) ;
- le produit reçu suite à l'exercice de stock-options par les dirigeants et les salariés (+129 millions d'euros) ;
- les flux encaissés sur les opérations de couverture du risque de change suite à l'appréciation du dollar (USD) contre l'euro (+73 millions d'euros) ;
- le remboursement par GVT, à l'échéance, d'une partie de son emprunt auprès de Vivendi (+324 millions d'euros) ;

partiellement compensés par :

- les impôts nets payés (-294 millions d'euros) et,
- les décaissements liés aux investissements industriels des activités poursuivies¹ (-72 millions d'euros).

GVT étant qualifiée d'activité en cours de cession, conformément à la norme IFRS 5, le remboursement par GVT, le 17 mars 2015, d'une partie de son emprunt auprès de Vivendi se traduit par un impact favorable de 324 millions d'euros sur la position nette de trésorerie du groupe au 31 mars 2015. En excluant cet impact, la position nette de trésorerie du groupe s'élèverait à 4,6 milliards d'euros au 31 mars 2015.

(en millions d'euros)	Trésorerie et équivalents de trésorerie	Emprunts et autres éléments financiers (a)	Position nette de trésorerie
Position nette de trésorerie au 31 décembre 2014	6 845	(2 208)	4 637
Flux nets liés aux activités poursuivies provenant des :			
Activités opérationnelles	(105)	-	(105)
Activités d'investissement	(257)	175	(82)
Activités de financement	102	91	193
Effet de change des activités poursuivies	22	(23)	(1)
Flux nets liés aux activités poursuivies	(238)	243	5
<i>Position nette de trésorerie au 31 mars 2015 avant le remboursement par GVT d'une partie de son emprunt auprès de Vivendi</i>			<i>4 642</i>
Flux nets liés aux activités cédées ou en cours de cession sur la période	276	(383)	(107)
Reclassement de l'endettement financier net des activités en cours de cession au 31 mars 2015	48	383	431
Variation liée aux activités cédées ou en cours de cession	324	-	324
Position nette de trésorerie au 31 mars 2015	6 931	(1 965)	4 966

- a. Les « autres éléments financiers » comprennent les actifs financiers de gestion de trésorerie, les engagements d'achat d'intérêts minoritaires, les instruments financiers dérivés (actifs et passifs) et les dépôts en numéraire adossés à des emprunts.

¹ Les activités poursuivies correspondent à Groupe Canal+, Universal Music Group, Vivendi Village et le siège.

5.3 Analyse de l'évolution de la position nette de trésorerie

(en millions d'euros)	Se référer à la section	Sur le premier trimestre 2015		
		Impact sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	Impact sur les emprunts et autres éléments financiers	Impact sur la position nette de trésorerie
Résultat opérationnel	2	117	-	117
Retraitements		134	-	134
Investissements de contenus, nets	3	63	-	63
Marge brute d'autofinancement		314	-	314
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel		(125)	-	(125)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt	3	189	-	189
Impôts nets (payés)/encaissés	3	(294)	-	(294)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles poursuivies		(105)	-	(105)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles cédées ou en cours de cession		153	-	153
Activités opérationnelles		48	-	48
Investissements financiers				
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise		(1)	-	(1)
Augmentation des actifs financiers		(177)	175	(2)
Total des investissements financiers		(178)	175	(3)
Désinvestissements financiers				
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée		(9)	-	(9)
Diminution des actifs financiers		1	-	1
Total des désinvestissements financiers		(8)	-	(8)
Activités d'investissements financiers		(186)	175	(11)
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence		1	-	1
Activités d'investissement nettes, hors investissements industriels, nets		(185)	175	(10)
Investissements industriels, nets	3	(72)	-	(72)
Flux nets de trésorerie d'investissement liés aux activités poursuivies		(257)	175	(82)
Flux nets de trésorerie d'investissement liés aux activités cédées ou en cours de cession		(262)	-	(262)
Activités d'investissement		(519)	175	(344)
Opérations avec les actionnaires				
Augmentations de capital liées aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA		129	-	129
Autres opérations avec les actionnaires		(4)	-	(4)
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires		(10)	-	(10)
Total des opérations avec les actionnaires		115	-	115
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers				
Remboursement d'emprunts à court terme		(71)	71	-
Autres variations des emprunts et autres passifs financiers à court terme		(9)	9	-
Opérations sans incidence sur la trésorerie		-	11	11
Intérêts nets payés	3	(5)	-	(5)
Autres flux liés aux activités financières	3	72	-	72
Total des opérations sur les emprunts et autres passifs financiers		(13)	91	78
Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités poursuivies		102	91	193
Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités cédées ou en cours de cession		393	(441)	(48)
Activités de financement		495	(350)	145
Effet de change des activités poursuivies		22	(23)	(1)
Effet de change des activités cédées ou en cours de cession		(8)	58	50
Reclassement de l'endettement financier net des activités en cours de cession		48	383	431
Variation de la position nette de trésorerie		86	243	329

6 Litiges

Dans le cours normal de ses activités, Vivendi est mis en cause dans un certain nombre de procédures judiciaires, gouvernementales, arbitrales et administratives.

La description des litiges dans lesquels Vivendi ou des sociétés de son groupe sont parties (demandeur ou défendeur) est présentée dans le Document de référence 2014 : section 6 du Rapport financier de l'exercice 2014 (pages 184 et suivantes), note 26 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (pages 282 et suivantes) et section 3 du Chapitre 1 (pages 32 et suivantes). Les paragraphes suivants constituent une mise à jour au 5 mai 2015, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes du premier trimestre clos le 31 mars 2015.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage, procédure gouvernementale ou judiciaire ou fait exceptionnel (y compris toute procédure, dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe, autres que ceux décrits ci-dessous.

Parabole Réunion

En juillet 2007, Parabole Réunion a introduit une procédure devant le Tribunal de grande instance de Paris consécutive à l'arrêt de la distribution exclusive des chaînes TPS sur les territoires de La Réunion, de Mayotte, de Madagascar et de la République de Maurice. Par jugement en date du 18 septembre 2007, Groupe Canal+ s'est vu interdire sous astreinte de permettre la diffusion par des tiers des dites chaînes, ou des chaînes de remplacement qui leur auraient été substituées. Groupe Canal+ a interjeté appel au fond de ce jugement. Le 19 juin 2008, la Cour d'Appel de Paris a infirmé partiellement le jugement et précisé que les chaînes de remplacement n'avaient pas à être concédées en exclusivité si ces chaînes étaient mises à disposition de tiers préalablement à la fusion avec TPS. Parabole Réunion a été débouté de ses demandes sur le contenu des chaînes en question. Le 19 septembre 2008, Parabole Réunion a formé un pourvoi en cassation. Le 10 novembre 2009, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par Parabole Réunion. Dans le cadre de ce litige, les différentes juridictions avaient eu l'occasion de rappeler qu'en cas de disparition de la chaîne TPS Foot, Groupe Canal+ devrait mettre à la disposition de Parabole Réunion une chaîne d'attractivité équivalente. Cette injonction était assortie d'une astreinte, en cas de non-respect. Le 24 septembre 2012, Parabole Réunion a assigné à jour fixe les sociétés Groupe Canal+, Canal+ France et Canal+ Distribution, devant le Juge de l'exécution du Tribunal de grande instance de Nanterre, en liquidation de cette astreinte (une demande de liquidation ayant été préalablement rejetée par le Juge de l'exécution de Nanterre, la Cour d'Appel de Paris et la Cour de cassation). Le 6 novembre 2012, Parabole Réunion a étendu ses demandes aux chaînes TPS Star, Cinecinéma Classic, Culte et Star. Le 9 avril 2013, le Juge de l'exécution a déclaré Parabole Réunion partiellement irrecevable et l'a déboutée de ses autres demandes. Il a pris soin de rappeler que Groupe Canal+ n'était débiteur d'aucune obligation de contenu ou de maintien de programmation sur les chaînes mises à disposition de Parabole Réunion. Parabole Réunion a interjeté un premier appel de ce jugement, le 11 avril 2013. Le 22 mai 2014, la Cour d'appel de Versailles a déclaré cet appel irrecevable. Parabole Réunion a formé un pourvoi en cassation et a introduit un deuxième appel, en date du 14 février 2014, contre le jugement du 9 avril 2013. Le 9 avril 2015, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 22 mai 2014 déclarant irrecevable l'appel interjeté le 11 avril 2013 par Parabole Réunion. L'affaire a été renvoyée devant la Cour d'appel de Paris, saisie par Parabole Réunion le 23 avril 2015. En parallèle, le deuxième appel formé le 14 février 2014 par Parabole Réunion est actuellement pendant devant la Cour d'appel de Versailles, suite au rejet par la Cour de cassation, le 18 septembre 2014, de la requête en récusation de la 16^e chambre de la Cour d'appel de Versailles introduite par Parabole Réunion.

Dans le même temps, le 11 août 2009, Parabole Réunion a assigné à jour fixe Groupe Canal+ devant le Tribunal de grande instance de Paris, sollicitant du Tribunal qu'il enjoigne à Groupe Canal+ de mettre à disposition une chaîne d'une attractivité équivalente à celle de TPS Foot en 2006 et qu'il le condamne au versement de dommages et intérêts. Le 26 avril 2012, Parabole Réunion a assigné Canal+ France, Groupe Canal+ et Canal+ Distribution devant le Tribunal de grande instance de Paris aux fins de constater le manquement par les sociétés de Groupe Canal+ à leurs obligations contractuelles envers la société Parabole Réunion et à leurs engagements auprès du ministre de l'Economie. Ces deux dossiers ont été joints dans une même procédure. Le 29 avril 2014, le Tribunal de grande instance a reconnu la responsabilité contractuelle de Groupe Canal+ du fait de la dégradation de la qualité des chaînes mises à la disposition de Parabole Réunion. Le Tribunal a ordonné une expertise du préjudice subi par Parabole Réunion, rejetant les expertises produites par cette dernière. Le 14 novembre 2014, Groupe Canal+ a fait appel de la décision du Tribunal de grande instance.

beIN Sports contre la Ligue Nationale de Rugby et Groupe Canal +

Le 11 mars 2014, beIN Sports a saisi l'Autorité de la concurrence à l'encontre de Groupe Canal+ et de la Ligue Nationale de Rugby, contestant l'attribution à Groupe Canal+ des droits de diffusion exclusifs du TOP 14 pour les saisons 2014/2015 à 2018/2019. Le 30 juillet 2014, l'Autorité de la concurrence a prononcé des mesures conservatoires en suspendant l'accord conclu entre la Ligue Nationale de Rugby et Groupe Canal+ à compter de la saison 2015/2016 et a enjoint à la Ligue Nationale de Rugby d'organiser une nouvelle procédure d'appel d'offres. Groupe Canal+ et la Ligue Nationale de Rugby ont interjeté appel de cette décision devant la Cour d'appel de Paris.

Le 9 octobre 2014, la Cour d'Appel de Paris a rejeté le recours de Groupe Canal+ et de la Ligue Nationale de Rugby et enjoint à la Ligue Nationale de Rugby de procéder à une nouvelle attribution des droits du TOP 14 au titre de la saison 2015/2016 et des saisons suivantes au plus tard avant le 31 mars 2015. Le 30 octobre 2014, Groupe Canal+ a formé un pourvoi en cassation. Le 10 mars 2015, Groupe Canal+ s'est désisté de son pourvoi en cassation et une ordonnance de désistement a été rendue le 9 avril 2015 par la Présidente de la Chambre Commerciale de la Cour de cassation.

Actions collectives contre UMG relatives au téléchargement de musique en ligne

Depuis 2011, plusieurs actions collectives ont été engagées à l'encontre d'UMG et d'autres majors de l'industrie musicale par des artistes demandant le versement de royalties supplémentaires pour les téléchargements de musique et de sonneries en ligne. Le 14 avril 2015, une transaction globale mettant fin à ces contentieux a été conclue. Cette transaction devrait prochainement être approuvée formellement par le juge.

Contrôles par les autorités fiscales

Les exercices clos au 31 décembre 2014 et antérieurs sont susceptibles de contrôle par les autorités fiscales des pays dans lesquels Vivendi exerce ou a exercé une activité. Différentes autorités fiscales ont proposé des rectifications du résultat fiscal d'années antérieures. Il n'est pas possible d'évaluer précisément, à ce stade des procédures de contrôle toujours en cours, l'incidence qui pourrait résulter d'une issue défavorable de ces contrôles. La Direction de Vivendi estime que ces contrôles ne devraient pas avoir d'impact significatif défavorable sur la situation financière ou la liquidité de la société.

S'agissant de la société Vivendi SA, il est par ailleurs précisé que, dans le cadre du régime du bénéfice mondial consolidé, le résultat consolidé des exercices 2006, 2007 et 2008 est en cours de contrôle par les autorités fiscales. Ce contrôle a débuté en janvier 2010. En outre, le contrôle par les autorités fiscales du résultat consolidé de l'exercice 2009 a débuté en janvier 2011 et le contrôle de l'exercice 2010 a débuté en février 2013. Enfin, le contrôle du groupe d'intégration fiscale de Vivendi SA pour les exercices 2011 et 2012 a débuté depuis juillet 2013. L'ensemble de ces contrôles se poursuit au 31 mars 2015. La Direction de Vivendi estime disposer de sérieux moyens en droit lui permettant de défendre les positions qu'elle a retenues pour les besoins de la détermination du résultat fiscal des exercices contrôlés. En tout état de cause, il est rappelé que les effets du régime du bénéfice mondial consolidé en 2011 sont provisionnés (409 millions d'euros), nonobstant la décision du Tribunal administratif de Montreuil du 6 octobre 2014, contre laquelle les autorités fiscales ont formé appel (se reporter à la note 6.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 - page 235 du Document de référence 2014), de même que les effets liés à l'utilisation des crédits d'impôt en 2012 (232 millions d'euros), sans changement au 31 mars 2015 :

- Vivendi, considérant que son agrément au régime du bénéfice mondial consolidé produisait ses effets jusqu'au terme de l'agrément accordé par le Ministère des Finances, en ce compris l'exercice clos le 31 décembre 2011, a déposé, le 30 novembre 2012, une demande de remboursement, pour un montant de 366 millions d'euros, au titre de l'économie de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Cette demande ayant été rejetée par les autorités fiscales, Vivendi a provisionné le risque afférent à hauteur de 366 millions d'euros, dans ses comptes au 31 décembre 2012. Le 6 octobre 2014, le tribunal administratif de Montreuil a rendu une décision favorable à Vivendi. Le 23 décembre 2014, Vivendi a reçu le remboursement de 366 millions d'euros, assorti d'intérêts moratoires de 43 millions d'euros reçus le 16 janvier 2015. Les autorités fiscales ont formé appel de cette décision le 2 décembre 2014. En conséquence, dans ses comptes au 31 décembre 2014, Vivendi a maintenu la provision du remboursement en principal de 366 millions d'euros et l'a complétée du montant des intérêts moratoires de 43 millions d'euros, soit un montant total provisionné de 409 millions d'euros, sans changement au 31 mars 2015.
- En outre, considérant que les crédits d'impôt du régime du bénéfice mondial consolidé sont reportables à l'expiration de l'agrément au 31 décembre 2011, Vivendi a demandé le remboursement de l'impôt dû dans le cadre de l'intégration fiscale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, soit 208 millions d'euros, porté à 221 millions d'euros courant 2013 lors du dépôt de la déclaration fiscale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Le 8 mai 2013, Vivendi a reçu le remboursement de 201 millions d'euros correspondant aux acomptes versés en 2012. Cette position est contestée par les autorités fiscales dans le cadre d'une procédure de contrôle en cours et, dans ses comptes au 31 décembre 2012, Vivendi a provisionné le risque afférent au montant en principal à hauteur de 208 millions d'euros, porté à 221 millions d'euros au 31 décembre 2013. Dans ses comptes au 31 décembre 2014, Vivendi a maintenu la provision de la demande de remboursement en principal de 221 millions d'euros et l'a complétée du montant des intérêts de retard de 11 millions d'euros, soit un montant total provisionné de 232 millions d'euros, sans changement au 31 mars 2015. Dans le cadre de cette procédure, Vivendi a effectué un versement de 321 millions d'euros le 31 mars 2015, correspondant à hauteur de 221 millions d'euros au paiement de l'impôt dû dans le cadre de l'intégration fiscale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, assorti des intérêts de retard pour 11 millions d'euros et complété de pénalités d'un montant de 89 millions d'euros. Ce paiement permet d'engager la procédure contentieuse, Vivendi demandant dans ce cadre le remboursement de l'impôt en principal et en intérêts, ainsi que les pénalités, qui ne sont pas provisionnées suivant l'avis des conseils de la société.

S'agissant du groupe fiscal américain, ce dernier a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices clos les 31 décembre 2005, 2006 et 2007. Les conséquences de ce contrôle n'ont pas modifié significativement le montant des déficits et des crédits d'impôt reportés. Le groupe

fiscal américain de Vivendi a de même fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices clos les 31 décembre 2008, 2009 et 2010, contrôle désormais clos et dont les conséquences n'ont pas modifié significativement le montant des déficits et des crédits d'impôt reportés. En juin 2014, les autorités fiscales américaines ont engagé le contrôle des années 2011 et 2012 et, en décembre 2014, ont engagé le contrôle de l'année 2013. Le contrôle de ces années se poursuit au 31 mars 2015. La Direction de Vivendi estime disposer de sérieux moyens en droit lui permettant de défendre les positions qu'elle a retenues pour les besoins de la détermination du résultat fiscal des exercices contrôlés.

7 Déclarations prospectives

Déclarations prospectives

Le présent rapport, notamment la section 2.3, contient des déclarations prospectives relatives à la situation financière, aux résultats des opérations, aux métiers, à la stratégie et aux perspectives de Vivendi, y compris en termes d'impact de certaines opérations ainsi que de paiement de dividendes, de distributions et de rachats d'actions. Même si Vivendi estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables, elles ne constituent pas des garanties quant à la performance future de la société. Les résultats effectifs peuvent être très différents des déclarations prospectives en raison d'un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont la plupart sont hors du contrôle de Vivendi, notamment les risques liés à l'obtention de l'accord d'autorités de la concurrence et des autres autorités réglementaires ainsi que toutes les autres autorisations qui pourraient être requises dans le cadre de certaines opérations ainsi que les risques décrits dans les documents du groupe déposés par Vivendi auprès de l'Autorité des marchés financiers, également disponibles en langue anglaise sur le site de Vivendi (www.vivendi.com). Le présent rapport contient des informations prospectives qui ne peuvent s'apprécier qu'au jour de sa diffusion. Vivendi ne prend aucun engagement de compléter, mettre à jour ou modifier ces déclarations prospectives en raison d'une information nouvelle, d'un événement futur ou de tout autre raison.

ADR non sponsorisés

Vivendi ne sponsorise pas de programme d'*American Depositary Receipt* (ADR) concernant ses actions. Tout programme d'ADR existant actuellement est « non sponsorisé » et n'a aucun lien, de quelque nature que ce soit, avec Vivendi. Vivendi décline toute responsabilité concernant un tel programme.

II- Annexes au rapport financier : Données financières complémentaires non auditées

1 Mesures du compte de résultat à caractère non strictement comptable

Le résultat opérationnel courant (ROC), le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat net ajusté, mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme des informations complémentaires, qui ne peuvent se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières du groupe à caractère strictement comptable telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier, et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe. La Direction de Vivendi utilise le résultat opérationnel courant (ROC), le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat net ajusté dans un but informatif, de gestion et de planification car ils illustrent mieux les performances des activités et permettent d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents. Chacun de ces indicateurs est défini dans la section 4 du rapport financier ou à défaut dans l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Réconciliation du Résultat opérationnel (EBIT) au Résultat opérationnel ajusté (EBITA) et au Résultat opérationnel courant (ROC)

(en millions d'euros)	Trimestres clos le 31 mars	
	2015	2014
Résultat opérationnel (EBIT) (a)	117	100
<i>Ajustements</i>		
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	98	83
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (a)	-	-
Autres produits (a)	(1)	-
Autres charges (a)	4	2
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	218	185
<i>Ajustements</i>		
Charges de restructuration (a)	7	6
Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions	2	8
Autres charges et produits opérationnels non courants	(9)	5
Résultat opérationnel courant (ROC)	218	204

Réconciliation du résultat net, part du groupe au résultat net ajusté

(en millions d'euros)	Trimestres clos le 31 mars	
	2015	2014
Résultat net, part du groupe (a)	33	431
<i>Ajustements</i>		
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	98	83
Autres produits (a)	(1)	-
Autres charges (a)	4	2
Autres produits financiers (a)	(12)	(3)
Autres charges financières (a)	18	15
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession (a)	(17)	(584)
Variation de l'actif d'impôt différé lié aux régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé	44	49
Éléments non récurrents de l'impôt	2	5
Impôt sur les ajustements	(31)	(27)
Intérêts minoritaires sur les ajustements	(2)	138
Résultat net ajusté	136	109

a. Tels que présentés au compte de résultat consolidé.

Résultat net ajusté par action

	Trimestres clos le 31 mars			
	2015		2014	
	De base	Dilué	De base	Dilué
Résultat net ajusté (en millions d'euros)	136	136	109	109
Nombre d'actions (en millions)				
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation (a)	1 353,9	1 353,9	1 340,8	1 340,8
Effet dilutif potentiel lié aux rémunérations payées en actions	-	4,8	-	7,9
Nombre d'actions moyen pondéré ajusté	1 353,9	1 358,7	1 340,8	1 348,7
Résultat net ajusté par action (en euros)	0,10	0,10	0,08	0,08

a. Net des titres d'autocontrôle (53 milliers de titres sur le premier trimestre 2015).

Page laissée blanche intentionnellement

III- Etats financiers condensés du premier trimestre clos le 31 mars 2015

Compte de résultat condensé

	Note	Trimestres clos le 31 mars (non audités)		Exercice clos le 31 décembre 2014
		2015	2014	
Chiffre d'affaires	3	2 492	2 317	10 089
Coût des ventes		(1 510)	(1 448)	(6 121)
Charges administratives et commerciales		(855)	(761)	(3 209)
Charges de restructuration		(7)	(6)	(104)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises		-	-	(92)
Autres produits		1	-	203
Autres charges		(4)	(2)	(30)
Résultat opérationnel		117	100	736
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence		(6)	(6)	(18)
Coût du financement	4	(5)	(11)	(96)
Produits perçus des investissements financiers		9	-	3
Autres produits financiers		12	3	19
Autres charges financières		(18)	(15)	(751)
Résultat des activités avant impôt		109	71	(107)
Impôt sur les résultats	5	(76)	(67)	(130)
Résultat net des activités poursuivies		33	4	(237)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	2	17	584	5 262
Résultat net		50	588	5 025
<i>Dont</i>				
Résultat net, part du groupe		33	431	4 744
dont résultat net des activités poursuivies, part du groupe		16	(10)	(290)
résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe	2	17	441	5 034
Intérêts minoritaires		17	157	281
dont résultat net des activités poursuivies		17	14	53
résultat net des activités cédées ou en cours de cession	2	-	143	228
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe par action	6	0,01	(0,01)	(0,22)
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe dilué par action	6	0,01	(0,01)	(0,22)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe par action	6	0,01	0,33	3,74
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe dilué par action	6	0,01	0,33	3,73
Résultat net, part du groupe par action	6	0,02	0,32	3,52
Résultat net, part du groupe dilué par action	6	0,02	0,32	3,51

Données en millions d'euros, sauf données par action, en euros.

En application de la norme IFRS 5 - *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, SFR et Maroc Telecom, activités cédées en 2014, ainsi que GVT, activité en cours de cession, sont présentés comme des activités cédées ou en cours de cession.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Tableau du résultat global condensé

(en millions d'euros)	Trimestres clos le 31 mars (non audités)		Exercice clos le 31 décembre 2014
	2015	2014	
Résultat net	50	588	5 025
Gains/(pertes) actuariels liés aux régimes de retraites à prestations définies, nets	-	-	(68)
Eléments non recyclables en compte de résultat	-	-	(68)
Ecart de conversion	550	62	778
Gains/(pertes) latents, nets	44	4	936
<i>Dont instruments de couverture</i>	<i>(75)</i>	<i>(9)</i>	<i>(43)</i>
<i>actifs disponibles à la vente</i>	<i>119</i>	<i>13</i>	<i>979</i>
Autres impacts, nets	(2)	17	(94)
Eléments recyclables ultérieurement en compte de résultat	592	83	1 620
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	592	83	1 552
Résultat global	642	671	6 577
Dont			
Résultat global, part du groupe	619	520	6 312
Résultat global, intérêts minoritaires	23	151	265

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Bilan condensé

(en millions d'euros)

	31 mars 2015 (non audité)	31 décembre 2014
ACTIF		
Ecarts d'acquisition	9 898	9 329
Actifs de contenus non courants	2 668	2 550
Autres immobilisations incorporelles	225	229
Immobilisations corporelles	718	717
Titres mis en équivalence	313	306
Actifs financiers non courants	6 290	6 144
Impôts différés	716	710
Actifs non courants	20 828	19 985
Stocks	123	114
Impôts courants	554	234
Actifs de contenus courants	1 024	1 135
Créances d'exploitation et autres	1 906	1 983
Actifs financiers courants	242	49
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 931	6 845
	10 780	10 360
Actifs des métiers cédés ou en cours de cession	5 193	5 393
Actifs courants	15 973	15 753
TOTAL ACTIF	36 801	35 738
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		
Capital	7 442	7 434
Primes d'émission	5 152	5 160
Actions d'autocontrôle	(1)	(1)
Réserves et autres	10 631	10 013
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA	23 224	22 606
Intérêts minoritaires	403	382
Capitaux propres	23 627	22 988
Provisions non courantes	2 865	2 888
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	2 079	2 074
Impôts différés	702	657
Autres passifs non courants	116	121
Passifs non courants	5 762	5 740
Provisions courantes	267	290
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	215	273
Dettes d'exploitation et autres	5 440	5 306
Impôts courants	153	47
	6 075	5 916
Passifs associés aux actifs des métiers cédés ou en cours de cession	1 337	1 094
Passifs courants	7 412	7 010
Total passif	13 174	12 750
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	36 801	35 738

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Tableau des flux de trésorerie condensés

(en millions d'euros)

	Trimestres clos le 31 mars (non audités)		Exercice clos le 31 décembre 2014
	2015	2014	
Activités opérationnelles			
Résultat opérationnel	117	100	736
Retraitements	134	92	447
<i>Dont amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</i>	170	158	743
Investissements de contenus, nets	63	31	19
Marge brute d'autofinancement	314	223	1 202
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel	(125)	(23)	(123)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt	189	200	1 079
Impôts nets (payés)/encaissés	(294)	34	280
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles poursuivies	(105)	234	1 359
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles cédées ou en cours de cession	153	652	2 234
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles	48	886	3 593
Activités d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(72)	(54)	(249)
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise	(1)	(46)	(100)
Acquisitions de titres mis en équivalence	-	(62)	(87)
Augmentation des actifs financiers	(177)	(23)	(1 057)
Investissements	(250)	(185)	(1 493)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	1	6
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée	(9)	(16)	16 929
Cessions de titres mis en équivalence	-	-	-
Diminution des actifs financiers	1	4	878
Désinvestissements	(8)	(11)	17 813
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence	1	-	4
Dividendes reçus de participations non consolidées	-	-	2
Flux nets de trésorerie d'investissement liés aux activités poursuivies	(257)	(196)	16 326
Flux nets de trésorerie d'investissement liés aux activités cédées ou en cours de cession	(262)	(836)	(2 034)
Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement	(519)	(1 032)	14 292
Activités de financement			
Augmentations de capital liées aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA	129	67	197
Cessions/(acquisitions) de titres d'autocontrôle de Vivendi SA	-	(21)	(32)
Dividendes versés aux actionnaires de Vivendi SA	-	-	(1 348)
Autres opérations avec les actionnaires	(4)	(2)	(2)
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires	(10)	(1)	(34)
Opérations avec les actionnaires	115	43	(1 219)
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme	-	1 176	3
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme	-	(1 657)	(1 670)
Remboursement d'emprunts à court terme	(71)	(977)	(7 680)
Autres variations des emprunts et autres passifs financiers à court terme	(9)	1 706	140
Intérêts nets payés	(5)	(11)	(96)
Autres flux liés aux activités financières	72	(4)	(606)
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers	(13)	233	(9 909)
Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités poursuivies	102	276	(11 128)
Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités cédées ou en cours de cession	393	(141)	(756)
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement	495	135	(11 884)
Effet de change des activités poursuivies	22	(4)	10
Effet de change des activités cédées ou en cours de cession	(8)	3	(4)
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	38	(12)	6 007
Reclassement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie des activités en cours de cession	48	(161)	(203)
Trésorerie et équivalents de trésorerie			
Ouverture	6 845	1 041	1 041
Clôture	6 931	868	6 845

En application de la norme IFRS 5 - *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, SFR et Maroc Telecom, activités cédées en 2014, ainsi que GVT, activité en cours de cession, sont présentés comme des activités cédées ou en cours de cession.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Tableaux de variation des capitaux propres condensés

Premier trimestre clos le 31 mars 2015 (non audité)

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)

	Capital					Réserves et autres				Capitaux propres
	Actions ordinaires		Primes d'émission	Autocontrôle	Sous-total	Réserves	Gains (pertes) latents, nets	Écarts de conversion	Sous-total	
	Nombre d'actions (en milliers)	Capital social								
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2014	1 351 601	7 434	5 160	(1)	12 593	10 634	1 121	(1 360)	10 395	22 988
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>	1 351 601	7 434	5 160	(1)	12 593	10 185	1 120	(1 292)	10 013	22 606
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	449	1	(68)	382	382
Apports par les / distributions aux actionnaires de Vivendi SA	1 482	8	(8)	-	-	2	-	-	2	2
<i>Augmentations de capital liées aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres</i>	1 482	8	(8)	-	-	2	-	-	2	2
Variation des parts d'intérêts de Vivendi SA dans ses filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	(3)	-	-	(3)	(3)
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE VIVENDI SA (A)	1 482	8	(8)	-	-	(1)	-	-	(1)	(1)
Dividendes distribués par les filiales aux actionnaires minoritaires	-	-	-	-	-	(2)	-	-	(2)	(2)
Variation des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES DES FILIALES (B)	-	-	-	-	-	(2)	-	-	(2)	(2)
Résultat net	-	-	-	-	-	50	-	-	50	50
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	(2)	44	550	592	592
RESULTAT GLOBAL (C)	-	-	-	-	-	48	44	550	642	642
VARIATIONS DE LA PÉRIODE (A+B+C)	1 482	8	(8)	-	-	45	44	550	639	639
<i>Attribuables aux actionnaires de Vivendi SA</i>	1 482	8	(8)	-	-	32	44	542	618	618
<i>Attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	13	-	8	21	21
SITUATION AU 31 MARS 2015	1 353 083	7 442	5 152	(1)	12 593	10 679	1 165	(810)	11 034	23 627
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>	1 353 083	7 442	5 152	(1)	12 593	10 217	1 164	(750)	10 631	23 224
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	462	1	(60)	403	403

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Premier trimestre clos le 31 mars 2014 (non audité)

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)

	Capital					Réserves et autres				Capitaux propres
	Actions ordinaires		Primes d'émission	Autocontrôle	Sous-total	Réserves	Gains (pertes) latents, nets	Écarts de conversion	Sous-total	
	Nombre d'actions (en milliers)	Capital social								
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2013	1 339 610	7 368	8 381	(1)	15 748	5 236	184	(2 138)	3 282	19 030
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>	<i>1 339 610</i>	<i>7 368</i>	<i>8 381</i>	<i>(1)</i>	<i>15 748</i>	<i>3 604</i>	<i>185</i>	<i>(2 080)</i>	<i>1 709</i>	<i>17 457</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	1 632	(1)	(58)	1 573	1 573
Apports par les / distributions aux actionnaires de Vivendi SA	-	-	-	(21)	(21)	6	-	-	6	(15)
Variation des parts d'intérêts de Vivendi SA dans ses filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	2	-	-	2	2
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE VIVENDI SA (A)	-	-	-	(21)	(21)	8	-	-	8	(13)
Apports par les / distributions aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	(66)	-	-	(66)	(66)
<i>Dont dividendes distribués par les filiales aux actionnaires minoritaires</i>	-	-	-	-	-	(66)	-	-	(66)	(66)
Variation des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales	-	-	-	-	-	1	-	-	1	1
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES DES FILIALES (B)	-	-	-	-	-	(65)	-	-	(65)	(65)
Résultat net	-	-	-	-	-	588	-	-	588	588
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	17	4	62	83	83
RESULTAT GLOBAL (C)	-	-	-	-	-	605	4	62	671	671
VARIATIONS DE LA PÉRIODE (A+B+C)	-	-	-	(21)	(21)	548	4	62	614	593
<i>Attribuables aux actionnaires de Vivendi SA</i>	-	-	-	(21)	(21)	458	4	66	528	507
<i>Attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	90	-	(4)	86	86
SITUATION AU 31 MARS 2014	1 339 610	7 368	8 381	(22)	15 727	5 784	188	(2 076)	3 896	19 623
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>	<i>1 339 610</i>	<i>7 368</i>	<i>8 381</i>	<i>(22)</i>	<i>15 727</i>	<i>4 062</i>	<i>189</i>	<i>(2 014)</i>	<i>2 237</i>	<i>17 964</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	1 722	(1)	(62)	1 659	1 659

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Exercice 2014

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)

	Capital					Réserves et autres				Capitaux propres
	Actions ordinaires		Primes d'émission	Autocontrôle	Sous-total	Réserves	Gains (pertes) latents, nets	Écarts de conversion	Sous-total	
	Nombre d'actions (en milliers)	Capital social								
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2013	1 339 610	7 368	8 381	(1)	15 748	5 236	184	(2 138)	3 282	19 030
Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA	1 339 610	7 368	8 381	(1)	15 748	3 604	185	(2 080)	1 709	17 457
Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	1 632	(1)	(58)	1 573	1 573
Apports par les / distributions aux actionnaires de Vivendi SA	11 991	66	(3 221)	-	(3 155)	1 986	-	-	1 986	(1 169)
Cessions/acquisitions) de titres d'autocontrôle	-	-	-	(32)	(32)	-	-	-	-	(32)
Affectation du résultat 2013	-	-	(2 004)	-	(2 004)	2 004	-	-	2 004	-
Distribution aux actionnaires de Vivendi SA (1 euro par action)	-	-	(1 348)	-	(1 348)	-	-	-	-	(1 348)
Augmentations de capital liées aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	11 991	66	131	32	229	(18)	-	-	(18)	211
<i>Dont exercice de stock-options par les dirigeants et salariés</i>	11 264	62	135	-	197	-	-	-	-	197
Variation des parts d'intérêts de Vivendi SA dans ses filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	6	-	-	6	6
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE VIVENDI SA (A)	11 991	66	(3 221)	-	(3 155)	1 992	-	-	1 992	(1 163)
Apports par les / distributions aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	(107)	-	-	(107)	(107)
<i>Dont dividendes distribués par les filiales aux actionnaires minoritaires</i>	-	-	-	-	-	(107)	-	-	(107)	(107)
Variation des parts d'intérêts liées à la prise / perte de contrôle des filiales	-	-	-	-	-	(1 346)	-	-	(1 346)	(1 346)
<i>Dont cession de la participation de 53% dans le groupe Maroc Telecom</i>	-	-	-	-	-	(1 328)	-	-	(1 328)	(1 328)
Variation des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales	-	-	-	-	-	(4)	-	-	(4)	(4)
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES DES FILIALES (B)	-	-	-	-	-	(1 457)	-	-	(1 457)	(1 457)
Résultat net	-	-	-	-	-	5 025	-	-	5 025	5 025
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	(162)	936	778	1 552	1 552
RESULTAT GLOBAL (C)	-	-	-	-	-	4 863	936	778	6 577	6 577
VARIATIONS DE LA PERIODE (A+B+C)	11 991	66	(3 221)	-	(3 155)	5 398	937	778	7 113	3 958
<i>Attribuables aux actionnaires de Vivendi SA</i>	11 991	66	(3 221)	-	(3 155)	6 581	935	788	8 304	5 149
<i>Attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	(1 183)	2	(10)	(1 191)	(1 191)
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2014	1 351 601	7 434	5 160	(1)	12 593	10 634	1 121	(1 360)	10 395	22 988
Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA	1 351 601	7 434	5 160	(1)	12 593	10 185	1 120	(1 292)	10 013	22 606
Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	449	1	(68)	382	382

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Notes annexes aux états financiers condensés

Réuni au siège social le 5 mai 2015, le Directoire a arrêté le rapport financier et les états financiers condensés non audités du premier trimestre clos le 31 mars 2015. Après avis du Comité d'audit qui s'est réuni le 6 mai 2015, le Conseil de surveillance du 12 mai 2015 a examiné le rapport financier et les états financiers condensés non audités du premier trimestre clos le 31 mars 2015, tels qu'arrêtés par le Directoire du 5 mai 2015.

Les états financiers condensés non audités du premier trimestre clos le 31 mars 2015 se lisent en complément des états financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel - Document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 13 mars 2015 (« Document de référence 2014 », pages 195 et suivantes).

Note 1 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les états financiers condensés intermédiaires du premier trimestre de l'exercice 2015 sont présentés et ont été préparés sur la base de la norme IAS 34 - *Information financière intermédiaire*, telle qu'adoptée dans l'Union Européenne (UE) et publiée par l'IASB (*International Accounting Standards Board*). Ainsi, Vivendi a appliqué les mêmes méthodes comptables que dans ses états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (se reporter notamment à la note 1 « Principes comptables et méthodes d'évaluation » des états financiers, pages 206 et suivantes du Document de référence 2014) et les dispositions suivantes ont été retenues :

- Le calcul de l'impôt de la période est le résultat du produit du taux effectif annuel d'impôt estimé, appliqué au résultat comptable de la période avant impôt. L'estimation du taux effectif annuel d'impôt prend notamment en considération la reconnaissance prévue sur l'exercice des actifs d'impôt différé précédemment non reconnus.
- Les charges comptabilisées sur la période au titre des rémunérations en actions, des avantages au personnel et de la participation des salariés correspondent au prorata des charges estimées de l'année, éventuellement retraité des événements non récurrents intervenus sur la période.

En outre, et pour mémoire, Vivendi a appliqué à compter du premier trimestre 2014, l'interprétation IFRIC 21 – *Droits ou taxes*, qui clarifie la norme IAS 37 – *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, et traite spécifiquement de la comptabilisation du passif au titre d'un droit ou d'une taxe exigible imposé par les autorités publiques aux entreprises selon des dispositions légales ou réglementaires, à l'exception notamment de l'impôt sur les résultats et de la TVA. Son application a ainsi pu conduire, le cas échéant, à modifier l'analyse du fait générateur de la reconnaissance du passif. Cette interprétation, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2014, avec effet rétrospectif au 1^{er} janvier 2013, n'a pas eu d'incidence matérielle sur les états financiers de Vivendi.

Note 2 Activités et autres investissements cédés ou en cours de cession

Pour mémoire, en application de la norme IFRS 5 - *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, SFR et Maroc Telecom, activités cédées en 2014, ainsi que GVT, activité en cours de cession, sont présentés comme des activités cédées ou en cours de cession.

2.1 Cession de la participation de 20 % dans Numericable - SFR

Pour mémoire, Vivendi a finalisé le rapprochement entre SFR et Numericable le 27 novembre 2014. Au titre de cette opération, Vivendi a reçu un montant net en numéraire de 13 050 millions d'euros compte tenu d'une part, de l'ajustement de prix définitif de 250 millions d'euros (dont un complément de 116 millions d'euros, payé par Vivendi le 6 mai 2015), ainsi que d'autre part, du versement de 200 millions d'euros pour le financement de l'acquisition de Virgin Mobile par Numericable - SFR. En outre, Vivendi a reçu une participation de 20 % dans le nouvel ensemble Numericable - SFR ainsi que le droit à un complément de prix de 750 millions d'euros dépendant des performances opérationnelles de ce dernier. Vivendi a donné à Numericable - SFR des garanties spécifiques limitées en montant et a apporté certains engagements à l'Autorité de la concurrence.

Le 27 février 2015, après examen par le Directoire, le Conseil de surveillance de Vivendi a décidé, à l'unanimité, de retenir l'offre reçue le 17 février 2015 de Numericable - SFR et d'Altice pour le rachat des titres détenus par Vivendi représentant 20 % du capital de Numericable-SFR, selon les modalités suivantes :

- a. Rachat par Numericable - SFR de 10 % de ses propres actions :

Conformément au protocole de rachat d'actions signé le 27 février 2015, l'Assemblée générale de Numericable - SFR qui s'est

tenue le 28 avril 2015 a approuvé le rachat de 48 693 922 de ses propres actions à Vivendi (soit 10 % de son capital) à un prix de 40 euros par action, soit un montant total de 1 948 millions d'euros, payé le 6 mai 2015.

b. Achat par Altice de 10 % du capital de Numericable - SFR :

A la date de réalisation du rachat d'actions, le 6 mai 2015, Altice acquerra 48 693 923 actions à un prix de 40 euros par action, soit un montant total de 1 948 millions d'euros. Le paiement sera effectué au plus tard le 7 avril 2016, avec possibilité de paiement anticipé pour la totalité du montant ; la créance de Vivendi porte intérêt au taux de 3,80 % l'an. Une garantie bancaire à première demande a été délivrée par deux banques de premier plan.

Cette opération a permis de finaliser le désinvestissement de Vivendi dans SFR dans des conditions financières qui font ressortir, pour cette participation minoritaire, une prime de 20 % par rapport au cours de clôture de Numericable - SFR du 27 novembre 2014. Le faible niveau de liquidité du titre Numericable - SFR rendait incertaine une sortie dans des conditions optimales. Au total, le produit net de la cession de SFR par Vivendi représente un montant en numéraire d'environ 17 milliards d'euros, en ligne avec les perspectives de valorisation annoncées par Vivendi en avril 2014.

La réalisation de ces opérations met fin (i) aux accords existants qui prévoyaient le droit pour Vivendi à un complément de prix potentiel de 750 millions d'euros et une garantie spécifique donnée par Vivendi ; (ii) au pacte d'actionnaires incluant en particulier une clause de non concurrence de Groupe Canal+ dans certains domaines et territoires ; et (iii) aux discussions relatives à l'ajustement du prix de vente de SFR en fonction de son niveau d'endettement à la date de sa cession, soldé par un reversement de 116 millions d'euros par Vivendi.

Dans le bilan de Vivendi au 31 mars 2015, la participation de 20 % dans Numericable - SFR est comptabilisée comme un « actif financier disponible à la vente » et évaluée selon les termes de l'accord de cession de cette participation à Altice et Numericable - SFR signé le 27 février 2015 (3 896 millions d'euros). La plus-value afférente à la cession de cette participation s'élève à 651 millions d'euros (avant impôt), comptabilisée en capitaux propres au premier trimestre 2015. Conformément aux normes IFRS, au second trimestre 2015, cette plus-value sera enregistrée dans le compte de résultat, parmi les « autres produits » du Résultat opérationnel (EBIT), et la créance sur Altice (1 948 millions d'euros) sera comptabilisée parmi les actifs financiers courants.

Par ailleurs, Vivendi a été informé que les autorités fiscales contestent la fusion de SFR et Vivendi Telecom International (VTI) de décembre 2011 et entendent remettre en cause, par voie de conséquence, l'inclusion de SFR au sein du groupe d'intégration fiscale de Vivendi au titre de l'exercice 2011. Les autorités fiscales entendent de ce fait soumettre SFR à l'impôt séparément du groupe d'intégration fiscale de Vivendi au titre de cet exercice et réclament à SFR le paiement d'un impôt en principal de 711 millions d'euros, assorti d'intérêts de retard et de majorations pour 663 millions d'euros, soit un montant total de 1 374 millions d'euros.

Dans le cadre de l'accord conclu le 27 février 2015 par Vivendi avec Altice et Numericable - SFR, Vivendi a pris l'engagement de restituer à SFR, le cas échéant, les impôts et cotisations qui viendraient à être mis à la charge de SFR au titre de l'exercice 2011 et que SFR aurait à l'époque déjà acquittés à Vivendi, dans la limite d'une somme totale de 711 millions d'euros (en ce comprise une somme de 154 millions d'euros correspondant à l'utilisation en 2011 ou 2012, par SFR, de déficits fiscaux de VTI) couvrant la totalité de la période d'appartenance de SFR au groupe fiscal Vivendi, si la fusion de SFR et VTI en 2011 était définitivement invalidée au plan fiscal. Vivendi et Altice/Numericable - SFR ont convenu de coopérer pour contester la position des autorités fiscales.

La Direction de Vivendi considère disposer de sérieux moyens en droit lui permettant de défendre l'inclusion de SFR au sein du groupe d'intégration fiscale de Vivendi au titre de l'exercice 2011 ou, à défaut, sa consolidation dans le cadre de l'application du régime du Bénéfice mondial consolidé au titre de cet exercice. Vivendi estime dans ces conditions que l'accord conclu le 27 février 2015 entre Vivendi et Altice/Numericable - SFR ne devrait pas avoir d'impact significatif défavorable sur la situation financière ou la liquidité de la société.

2.2 Projet de cession de GVT

Le 28 août 2014, le Conseil de surveillance de Vivendi a décidé d'entrer en négociations exclusives avec Telefonica pour la cession de GVT. Après avoir reçu un avis favorable des instances représentatives du personnel, il a autorisé le 18 septembre 2014 la signature avec Telefonica de l'accord de cession de GVT. Cet accord, dont les principaux éléments sont décrits ci-après, repose sur une valeur d'entreprise de GVT de 7,45 milliards d'euros (sur la base des cours de bourse et des taux de change à la date d'entrée en négociation exclusive avec Telefonica), soit un multiple de 10 fois l'EBITDA estimé pour 2014. La réalisation de la cession est soumise à certaines conditions, notamment l'obtention des approbations des autorités réglementaires compétentes qui ont été obtenues à ce jour. Cette opération devrait être finalisée à la fin du mois de mai 2015.

Paiement en numéraire	4,66 milliards d'euros avant prise en compte de la clause d'ajustement du prix de cession qui inclut notamment la variation exceptionnelle du besoin en fonds de roulement, le montant de la dette bancaire de GVT ainsi que certains retraitements tels que contractuellement définis entre les parties, à la date de réalisation de la cession. Les ajustements éventuels susmentionnés sont susceptibles de faire varier à la hausse ou à la baisse le paiement en numéraire, en fonction des données réelles à la date de réalisation. Par ailleurs, ce paiement en numéraire, net des ajustements, sera également diminué du montant de l'impôt lié à la cession, estimé aujourd'hui à environ 600 millions d'euros. Le montant net du produit de cession est estimé à environ 3,6 milliards d'euros.
Paiement en titres	7,467 % du capital de Telefonica Brasil (après apport de GVT) et 5,7 % du capital (8,3 % des droits de vote) de Telecom Italia. Au 4 mai 2015, ces titres représentent une valeur cumulée de 3 milliards d'euros : 1,8 milliard d'euros pour 7,467 % dans Telefonica Brasil et 1,2 milliard d'euros pour 5,7 % dans Telecom Italia sur la base des cours de Bourse et des taux de change à cette date.
Financement	Augmentation de capital de Telefonica Brasil pour financer le paiement en numéraire, garantie par Telefonica.
Conditions suspensives	Réalisation de la cession subordonnée à l'obtention des autorisations de l'ANATEL (<i>Agência Nacional de Telecomunicações</i>) reçues le 22 décembre 2014, et le 12 mars 2015 sur certains aspects de l'opération et du CADE (<i>Conselho Administrativo de Defesa Econômica</i>) au Brésil reçue le 25 mars 2015, et autres conditions usuelles dans ce type de transaction.
Engagements donnés	- Garanties limitées. - Vivendi s'est engagé auprès du CADE à se désengager progressivement de Telefonica Brasil.
Liquidité	Au titre de la participation de Vivendi dans l'entité combinée Telefonica Brasil : - Période d'inaliénabilité des titres (<i>lock-up</i>) de 90 jours maximum à compter de la date de fixation du prix de l'offre publique. - Droit de sortie conjointe (<i>tag-along rights</i>).
Gouvernance	Pas de droits de gouvernance particuliers dans Telefonica Brasil et Telecom Italia.

2.3 Projet de cession de la participation de Groupe Canal+ dans TVN

Le 16 mars 2015, Groupe Canal+ et ITI Group ont annoncé la cession de leur participation de contrôle dans TVN (télévision gratuite en Pologne) à Southbank Media Ltd., société basée à Londres faisant partie de Scripps Networks Interactive Inc. Group.

Selon les termes de la transaction, N-Vision B.V., qui détiendra à la finalisation de l'opération directement et indirectement une participation de 52,7 % dans TVN, lui conférant le contrôle, sera acquise par Southbank Media Ltd. pour un montant global payé en numéraire de 584 millions d'euros (soit environ 273 millions d'euros pour Groupe Canal+).

La transaction est soumise à l'approbation des autorités réglementaires compétentes. Cette opération devrait être finalisée au cours des prochains mois.

2.4 Résultat net des activités cédées ou en cours de cession

En application de la norme IFRS 5, la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » du compte de résultat de Vivendi intègre les activités de GVT (en 2015 et 2014), SFR (jusqu'à la date de sa cession le 27 novembre 2014), groupe Maroc Telecom (jusqu'à la date de sa cession le 14 mai 2014) ainsi que les plus-values de cession réalisées au titre des cessions de ces activités.

(en millions d'euros)	1er trimestre clos le 31 mars 2015		
	GVT	Autres	Total
Chiffre d'affaires	458	-	458
EBITDA	180	-	180
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	84	-	84
EBITA après arrêt des amortissements (a)	179	-	179
Résultat opérationnel (EBIT)	179	-	179
Résultat des activités avant impôt	79	-	79
Impôt sur les résultats	5	-	5
Résultat net	84	-	84
Autres	-	(67) (b)	(67)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	84	(67)	17
Dont part du groupe	84	(67)	17
intérêts minoritaires	-	-	-

(en millions d'euros)	1er trimestre clos le 31 mars 2014				
	GVT	SFR	Groupe Maroc Telecom	Autres	Total
Chiffre d'affaires	405	2 443	641	-	3 489
EBITDA	158	625	351	-	1 134
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	83	255	237	-	575
EBITA après arrêt des amortissements (a)	83	255	351	-	689
Résultat opérationnel (EBIT)	76	237	351	-	664
Résultat des activités avant impôt	102	164	351	-	617
Impôt sur les résultats	(34)	(70)	(81)	-	(185)
Résultat net	68	94	270	-	432
Autres	-	-	-	152 (c)	152
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	68	94	270	152	584
Dont part du groupe	68	92	129	152	441
intérêts minoritaires	-	2	141	-	143

(en millions d'euros)	Contributions pour l'année 2014				
	GVT	SFR	Groupe Maroc Telecom	Autres	Total
Chiffre d'affaires	1 765	8 981	969	-	11 715
EBITDA	702	2 129	530	-	3 361
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	367	689	360	-	1 416
EBITA après arrêt des amortissements (a)	478	1 732	531	-	2 741
Résultat opérationnel (EBIT)	457	1 676	531	-	2 664
Résultat des activités avant impôt	393	1 487	527	-	2 407
Impôt sur les résultats	(89)	(188)	(120)	-	(397)
Résultat net	304	1 299	407	-	2 010
Plus-value de cession réalisée	na	2 378	786	84 (d)	3 248
Autres	(2)	-	-	6	4
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	302	3 677	1 193	90	5 262
Dont part du groupe	302	3 663	979	90	5 034
intérêts minoritaires	-	14	214	-	228

na : non applicable.

- Conformément aux dispositions de la norme IFRS 5, Vivendi a arrêté de comptabiliser l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles de GVT depuis le 1^{er} septembre 2014, de SFR depuis le 1^{er} avril 2014 et de Groupe Maroc Telecom depuis le 1^{er} juillet 2013.
- Correspond à l'impact résiduel lié à la cession de 80 % de SFR à Numericable, notamment l'ajustement de prix définitif.
- Correspond à la variation de valeur favorable sur le premier trimestre 2014 des 83 millions d'actions Activision Blizzard détenues par Vivendi au 31 mars 2014, du fait de l'appréciation du cours de bourse d'Activision Blizzard.
- Correspond à la plus-value de cession réalisée le 22 mai 2014 pour 41,5 millions d'actions Activision Blizzard. Au 31 décembre 2014, la participation résiduelle de 41,5 millions d'actions Activision Blizzard a été reclassée parmi les « Actifs financiers disponibles à la vente », la Direction de Vivendi ayant décidé de ne pas céder dans l'immédiat cette participation.

Note 3 Information sectorielle

La Direction de Vivendi évalue la performance des secteurs opérationnels et leur alloue des ressources nécessaires à leur développement en fonction de certains indicateurs de performance opérationnelle (résultat sectoriel et flux de trésorerie opérationnels). Le résultat opérationnel courant (ROC) et le résultat opérationnel ajusté (EBITA) correspondent au résultat sectoriel de chaque métier.

Selon la définition de Vivendi, le résultat opérationnel courant (ROC) correspond au résultat opérationnel ajusté (EBITA) avant l'incidence des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions et de certains éléments non récurrents en raison de leur caractère inhabituel et particulièrement significatif.

Principaux agrégats du compte de résultat

(en millions d'euros)	Trimestres clos le 31 mars		Exercice clos le 31
	2015	2014	décembre 2014
Chiffre d'affaires			
Groupe Canal+	1 370	1 317	5 456
Universal Music Group	1 097	984	4 557
Vivendi Village	25	21	96
Eliminations	-	(5)	(20)
	2 492	2 317	10 089
Résultat opérationnel courant (ROC)			
Groupe Canal+	154	179	618
Universal Music Group	88	66	606
Vivendi Village	4	(20)	(34)
Corporate	(28)	(21)	(82)
	218	204	1 108
Charges de restructuration			
Groupe Canal+	-	-	-
Universal Music Group	(7)	(6)	(50)
Vivendi Village	-	-	(44)
Corporate	-	-	(10)
	(7)	(6)	(104)
Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions			
Groupe Canal+	1	(4)	(3)
Universal Music Group	1	(1)	(2)
Vivendi Village	-	-	(1)
Corporate	(4)	(3)	(3)
	(2)	(8)	(9)
Autres charges et produits opérationnels non courants			
Groupe Canal+	10	-	(32)
Universal Music Group	-	(3)	11
Vivendi Village	-	-	-
Corporate	(1)	(2)	25
	9	(5)	4
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)			
Groupe Canal+	165	175	583
Universal Music Group	82	56	565
Vivendi Village	4	(20)	(79)
Corporate	(33)	(26)	(70)
	218	185	999

Réconciliation du Résultat opérationnel (EBIT) au Résultat opérationnel ajusté (EBITA) et au Résultat opérationnel courant (ROC)

(en millions d'euros)	Trimestres clos le 31 mars		Exercice clos le 31 décembre 2014
	2015	2014	
Résultat opérationnel (EBIT) (a)	117	100	736
<i>Ajustements</i>			
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	98	83	344
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (a)	-	-	92
Autres produits (a)	(1)	-	(203)
Autres charges (a)	4	2	30
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	218	185	999
<i>Ajustements</i>			
Charges de restructuration (a)	7	6	104
Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions	2	8	9
Autres charges et produits opérationnels non courants	(9)	5	(4)
Résultat opérationnel courant (ROC)	218	204	1 108

a. Tels que présentés au compte de résultat consolidé.

Bilan

(en millions d'euros)	31 mars 2015	31 décembre 2014
Actifs sectoriels (a)		
Groupe Canal+	7 686	7 829
Universal Music Group	9 362	8 677
Vivendi Village	173	154
Corporate	6 187	5 896
	23 408	22 556
Passifs sectoriels (b)		
Groupe Canal+	2 545	2 609
Universal Music Group	3 390	3 463
Vivendi Village	129	129
Corporate	2 622	2 404
	8 686	8 605

- a. Les actifs sectoriels comprennent les écarts d'acquisition, les actifs de contenus, les autres immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles, les titres mis en équivalence, les actifs financiers, les stocks et les créances d'exploitation et autres.
- b. Les passifs sectoriels comprennent les provisions, les autres passifs non courants et les dettes d'exploitation.

Amortissements

(en millions d'euros)	Trimestres clos le 31 mars		Exercice clos le 31 décembre 2014
	2015	2014	
Amortissements d'immobilisations corporelles			
Groupe Canal+	41	43	170
Universal Music Group	14	14	58
Vivendi Village	-	-	3
Corporate	-	-	1
	55	57	232
Amortissements d'immobilisations incorporelles hors ceux liés aux regroupements d'entreprises			
Groupe Canal+	17	17	72
Universal Music Group	-	-	-
Vivendi Village	-	1	3
Corporate	-	-	-
	17	18	75
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises			
Groupe Canal+	2	1	8
Universal Music Group	96	81	334
Vivendi Village	-	1	2
Corporate	-	-	-
	98	83	344

Note 4 Coût du financement

(en millions d'euros)	Trimestres clos le 31 mars		Exercice clos le 31 décembre 2014
	2015	2014	
(Charge)/produit			
<i>Charges d'intérêts sur les emprunts</i>	(17)	(78)	(283)
<i>Produits d'intérêts sur les prêts à SFR</i>	na	63	159
<i>Produits d'intérêts sur les prêts à GVT</i>	3	3	13
Charges d'intérêts nettes sur les emprunts	(14)	(12)	(111)
Produits d'intérêts de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements	9	1	15
Coût du financement des activités poursuivies	(5)	(11)	(96)
Soultés payées et autres coûts liés aux remboursements anticipés d'emprunts obligataires	(1)	(3)	(698) (a)
	(6)	(14)	(794)

na : non applicable.

- a. Comprend les soultes nettes versées pour un montant de 642 millions d'euros nets dans le cadre du remboursement anticipé des emprunts obligataires après la finalisation de la cession de SFR en novembre 2014.

Note 5 Impôt

(en millions d'euros)	Trimestres clos le 31 mars		Exercice clos le 31 décembre 2014
	2015	2014	
(Charge)/produit d'impôt			
Incidence des régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé	(24)	(23)	110
Autres composantes de l'impôt	(52)	(44)	(240)
Impôt sur les résultats	(76)	(67)	(130)

Note 6 Résultat par action

	Trimestres clos le 31 mars				Exercice clos le 31 décembre 2014	
	2015		2014		De base	Dilué
	De base	Dilué	De base	Dilué		
Résultat (en millions d'euros)						
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe	16	16	(10)	(10)	(290)	(290)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe	17	17	441	441	5 034	5 034
Résultat net, part du groupe	33	33	431	431	4 744	4 744
Nombre d'actions (en millions)						
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation (a)	1 353,9	1 353,9	1 340,8	1 340,8	1 345,8	1 345,8
Effet dilutif potentiel lié aux rémunérations payées en actions	-	4,8	-	7,9	-	5,5
Nombre d'actions moyen pondéré ajusté	1 353,9	1 358,7	1 340,8	1 348,7	1 345,8	1 351,3
Résultat par action (en euros)						
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe par action	0,01	0,01	(0,01)	(0,01)	(0,22)	(0,22)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe par action	0,01	0,01	0,33	0,33	3,74	3,73
Résultat net, part du groupe par action	0,02	0,02	0,32	0,32	3,52	3,51

a. Net des titres d'autocontrôle (53 milliers de titres sur le premier trimestre 2015).

Note 7 Engagements

Le 19 janvier 2015, à l'issue d'un appel d'offres initié par la Ligue Nationale de Rugby, Groupe Canal+ a conservé l'intégralité du TOP 14 de rugby (championnat de France), en exclusivité. Les droits, qui portent sur les sept matchs de chaque journée de championnat, les phases finales ainsi que l'émission Jour de Rugby, couvrent les saisons 2015/2016 à 2018/2019.

Note 8 Litiges

Dans le cours normal de ses activités, Vivendi est mis en cause dans un certain nombre de procédures judiciaires, gouvernementales, arbitrales et administratives.

La description des litiges dans lesquels Vivendi ou des sociétés de son groupe sont parties (demandeur ou défendeur) est présentée dans le Document de référence 2014 : section 6 du Rapport financier de l'exercice 2014 (pages 184 et suivantes), note 26 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (pages 282 et suivantes) et section 3 du Chapitre 1 (pages 32 et suivantes). Les paragraphes suivants constituent une mise à jour au 5 mai 2015, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes du premier trimestre clos le 31 mars 2015.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage, procédure gouvernementale ou judiciaire ou fait exceptionnel (y compris toute procédure, dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe, autres que ceux décrits ci-dessous.

Parabole Réunion

En juillet 2007, Parabole Réunion a introduit une procédure devant le Tribunal de grande instance de Paris consécutive à l'arrêt de la distribution exclusive des chaînes TPS sur les territoires de La Réunion, de Mayotte, de Madagascar et de la République de Maurice. Par jugement en date du 18 septembre 2007, Groupe Canal+ s'est vu interdire sous astreinte de permettre la diffusion par des tiers des dites chaînes, ou des chaînes de remplacement qui leur auraient été substituées. Groupe Canal+ a interjeté appel au fond de ce jugement. Le 19 juin 2008, la Cour d'Appel de Paris a infirmé partiellement le jugement et précisé que les chaînes de remplacement n'avaient pas à être concédées en exclusivité si ces chaînes étaient mises à disposition de tiers préalablement à la fusion avec TPS. Parabole Réunion a été débouté de ses demandes sur le contenu des chaînes en question. Le 19 septembre 2008, Parabole Réunion a formé un pourvoi en cassation.

Le 10 novembre 2009, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par Parabole Réunion. Dans le cadre de ce litige, les différentes juridictions avaient eu l'occasion de rappeler qu'en cas de disparition de la chaîne TPS Foot, Groupe Canal+ devrait mettre à la disposition de Parabole Réunion une chaîne d'attractivité équivalente. Cette injonction était assortie d'une astreinte, en cas de non-respect. Le 24 septembre 2012, Parabole Réunion a assigné à jour fixe les sociétés Groupe Canal+, Canal+ France et Canal+ Distribution, devant le Juge de l'exécution du Tribunal de grande instance de Nanterre, en liquidation de cette astreinte (une demande de liquidation ayant été préalablement rejetée par le Juge de l'exécution de Nanterre, la Cour d'Appel de Paris et la Cour de cassation). Le 6 novembre 2012, Parabole Réunion a étendu ses demandes aux chaînes TPS Star, Cinécinéma Classic, Culte et Star. Le 9 avril 2013, le Juge de l'exécution a déclaré Parabole Réunion partiellement irrecevable et l'a déboutée de ses autres demandes. Il a pris soin de rappeler que Groupe Canal+ n'était débiteur d'aucune obligation de contenu ou de maintien de programmation sur les chaînes mises à disposition de Parabole Réunion. Parabole Réunion a interjeté un premier appel de ce jugement, le 11 avril 2013. Le 22 mai 2014, la Cour d'appel de Versailles a déclaré cet appel irrecevable. Parabole Réunion a formé un pourvoi en cassation et a introduit un deuxième appel, en date du 14 février 2014, contre le jugement du 9 avril 2013. Le 9 avril 2015, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 22 mai 2014 déclarant irrecevable l'appel interjeté le 11 avril 2013 par Parabole Réunion. L'affaire a été renvoyée devant la Cour d'appel de Paris, saisie par Parabole Réunion le 23 avril 2015. En parallèle, le deuxième appel formé le 14 février 2014 par Parabole Réunion est actuellement pendant devant la Cour d'appel de Versailles, suite au rejet par la Cour de cassation, le 18 septembre 2014, de la requête en récusation de la 16^e chambre de la Cour d'appel de Versailles introduite par Parabole Réunion.

Dans le même temps, le 11 août 2009, Parabole Réunion a assigné à jour fixe Groupe Canal+ devant le Tribunal de grande instance de Paris, sollicitant du Tribunal qu'il enjoigne à Groupe Canal+ de mettre à disposition une chaîne d'une attractivité équivalente à celle de TPS Foot en 2006 et qu'il le condamne au versement de dommages et intérêts. Le 26 avril 2012, Parabole Réunion a assigné Canal+ France, Groupe Canal+ et Canal+ Distribution devant le Tribunal de grande instance de Paris aux fins de constater le manquement par les sociétés de Groupe Canal+ à leurs obligations contractuelles envers la société Parabole Réunion et à leurs engagements auprès du ministre de l'Economie. Ces deux dossiers ont été joints dans une même procédure. Le 29 avril 2014, le Tribunal de grande instance a reconnu la responsabilité contractuelle de Groupe Canal+ du fait de la dégradation de la qualité des chaînes mises à la disposition de Parabole Réunion. Le Tribunal a ordonné une expertise du préjudice subi par Parabole Réunion, rejetant les expertises produites par cette dernière. Le 14 novembre 2014, Groupe Canal+ a fait appel de la décision du Tribunal de grande instance.

beIN Sports contre la Ligue Nationale de Rugby et Groupe Canal +

Le 11 mars 2014, beIN Sports a saisi l'Autorité de la concurrence à l'encontre de Groupe Canal+ et de la Ligue Nationale de Rugby, contestant l'attribution à Groupe Canal+ des droits de diffusion exclusifs du TOP 14 pour les saisons 2014/2015 à 2018/2019. Le 30 juillet 2014, l'Autorité de la concurrence a prononcé des mesures conservatoires en suspendant l'accord conclu entre la Ligue Nationale de Rugby et Groupe Canal+ à compter de la saison 2015/2016 et a enjoint à la Ligue Nationale de Rugby d'organiser une nouvelle procédure d'appel d'offres. Groupe Canal+ et la Ligue Nationale de Rugby ont interjeté appel de cette décision devant la Cour d'appel de Paris.

Le 9 octobre 2014, la Cour d'Appel de Paris a rejeté le recours de Groupe Canal+ et de la Ligue Nationale de Rugby et enjoint à la Ligue Nationale de Rugby de procéder à une nouvelle attribution des droits du TOP 14 au titre de la saison 2015/2016 et des saisons suivantes au plus tard avant le 31 mars 2015. Le 30 octobre 2014, Groupe Canal+ a formé un pourvoi en cassation. Le 10 mars 2015, Groupe Canal+ s'est désisté de son pourvoi en cassation et une ordonnance de désistement a été rendue le 9 avril 2015 par la Présidente de la Chambre Commerciale de la Cour de cassation.

Actions collectives contre UMG relatives au téléchargement de musique en ligne

Depuis 2011, plusieurs actions collectives ont été engagées à l'encontre d'UMG et d'autres majors de l'industrie musicale par des artistes demandant le versement de royalties supplémentaires pour les téléchargements de musique et de sonneries en ligne. Le 14 avril 2015, une transaction globale mettant fin à ces contentieux a été conclue. Cette transaction devrait prochainement être approuvée formellement par le juge.

Contrôles par les autorités fiscales

Les exercices clos au 31 décembre 2014 et antérieurs sont susceptibles de contrôle par les autorités fiscales des pays dans lesquels Vivendi exerce ou a exercé une activité. Différentes autorités fiscales ont proposé des rectifications du résultat fiscal d'années antérieures. Il n'est pas possible d'évaluer précisément, à ce stade des procédures de contrôle toujours en cours, l'incidence qui pourrait résulter d'une issue défavorable de ces contrôles. La Direction de Vivendi estime que ces contrôles ne devraient pas avoir d'impact significatif défavorable sur la situation financière ou la liquidité de la société.

S'agissant de la société Vivendi SA, il est par ailleurs précisé que, dans le cadre du régime du bénéfice mondial consolidé, le résultat consolidé des exercices 2006, 2007 et 2008 est en cours de contrôle par les autorités fiscales. Ce contrôle a débuté en janvier 2010. En outre, le contrôle par les autorités fiscales du résultat consolidé de l'exercice 2009 a débuté en janvier 2011 et le contrôle de l'exercice 2010 a débuté en février 2013. Enfin, le contrôle du groupe d'intégration fiscale de Vivendi SA pour les exercices 2011 et 2012 a débuté depuis juillet 2013. L'ensemble de ces contrôles se poursuit au 31 mars 2015. La Direction de Vivendi estime disposer de sérieux moyens en droit lui permettant de défendre les

positions qu'elle a retenues pour les besoins de la détermination du résultat fiscal des exercices contrôlés. En tout état de cause, il est rappelé que les effets du régime du bénéfice mondial consolidé en 2011 sont provisionnés (409 millions d'euros), nonobstant la décision du Tribunal administratif de Montreuil du 6 octobre 2014, contre laquelle les autorités fiscales ont formé appel (se reporter à la note 6.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 - page 235 du Document de référence 2014) , de même que les effets liés à l'utilisation des crédits d'impôt en 2012 (232 millions d'euros), sans changement au 31 mars 2015 :

- Vivendi, considérant que son agrément au régime du bénéfice mondial consolidé produisait ses effets jusqu'au terme de l'agrément accordé par le Ministère des Finances, en ce compris l'exercice clos le 31 décembre 2011, a déposé, le 30 novembre 2012, une demande de remboursement, pour un montant de 366 millions d'euros, au titre de l'économie de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Cette demande ayant été rejetée par les autorités fiscales, Vivendi a provisionné le risque afférent à hauteur de 366 millions d'euros, dans ses comptes au 31 décembre 2012. Le 6 octobre 2014, le tribunal administratif de Montreuil a rendu une décision favorable à Vivendi. Le 23 décembre 2014, Vivendi a reçu le remboursement de 366 millions d'euros, assorti d'intérêts moratoires de 43 millions d'euros reçus le 16 janvier 2015. Les autorités fiscales ont formé appel de cette décision le 2 décembre 2014. En conséquence, dans ses comptes au 31 décembre 2014, Vivendi a maintenu la provision du remboursement en principal de 366 millions d'euros et l'a complétée du montant des intérêts moratoires de 43 millions d'euros, soit un montant total provisionné de 409 millions d'euros, sans changement au 31 mars 2015.
- En outre, considérant que les crédits d'impôt du régime du bénéfice mondial consolidé sont reportables à l'expiration de l'agrément au 31 décembre 2011, Vivendi a demandé le remboursement de l'impôt dû dans le cadre de l'intégration fiscale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, soit 208 millions d'euros, porté à 221 millions d'euros courant 2013 lors du dépôt de la déclaration fiscale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Le 8 mai 2013, Vivendi a reçu le remboursement de 201 millions d'euros correspondant aux acomptes versés en 2012. Cette position est contestée par les autorités fiscales dans le cadre d'une procédure de contrôle en cours et, dans ses comptes au 31 décembre 2012, Vivendi a provisionné le risque afférent au montant en principal à hauteur de 208 millions d'euros, porté à 221 millions d'euros au 31 décembre 2013. Dans ses comptes au 31 décembre 2014, Vivendi a maintenu la provision de la demande de remboursement en principal de 221 millions d'euros et l'a complétée du montant des intérêts de retard de 11 millions d'euros, soit un montant total provisionné de 232 millions d'euros, sans changement au 31 mars 2015. Dans le cadre de cette procédure, Vivendi a effectué un versement de 321 millions d'euros le 31 mars 2015, correspondant à hauteur de 221 millions d'euros au paiement de l'impôt dû dans le cadre de l'intégration fiscale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, assorti des intérêts de retard pour 11 millions d'euros et complété de pénalités d'un montant de 89 millions d'euros. Ce paiement permet d'engager la procédure contentieuse, Vivendi demandant dans ce cadre le remboursement de l'impôt en principal et en intérêts, ainsi que les pénalités, qui ne sont pas provisionnées suivant l'avis des conseils de la société.

S'agissant du groupe fiscal américain, ce dernier a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices clos les 31 décembre 2005, 2006 et 2007. Les conséquences de ce contrôle n'ont pas modifié significativement le montant des déficits et des crédits d'impôt reportés. Le groupe fiscal américain de Vivendi a de même fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices clos les 31 décembre 2008, 2009 et 2010, contrôle désormais clos et dont les conséquences n'ont pas modifié significativement le montant des déficits et des crédits d'impôt reportés. En juin 2014, les autorités fiscales américaines ont engagé le contrôle des années 2011 et 2012 et, en décembre 2014, ont engagé le contrôle de l'année 2013. Le contrôle de ces années se poursuit au 31 mars 2015. La Direction de Vivendi estime disposer de sérieux moyens en droit lui permettant de défendre les positions qu'elle a retenues pour les besoins de la détermination du résultat fiscal des exercices contrôlés.

Note 9 Événements postérieurs à la clôture

Les principaux événements intervenus depuis le 31 mars 2015 sont les suivants :

- Le 7 avril 2015, Orange et Vivendi sont entrés en négociations exclusives pour l'acquisition de 80 % de Dailymotion par Vivendi pour un montant de 217 millions d'euros. Dans le cadre de cette opération, qui correspond à une valeur d'entreprise de 265 millions d'euros pour Dailymotion, Orange conserverait 20 % du capital de Dailymotion. Les procédures d'information-consultation des instances représentatives du personnel de Vivendi, Orange et Dailymotion ont été menées à bien et l'opération devrait être finalisée dans les prochains mois.
- Depuis le 9 avril 2015, Groupe Bolloré détient 14,52 % du capital de Vivendi (contre 5,14 % au 31 décembre 2014).
- Le 17 avril 2015, l'Assemblée générale annuelle des actionnaires de Vivendi a notamment approuvé les principales résolutions suivantes :
 - le versement au titre de 2014 d'un dividende ordinaire de 1 euro correspondant à hauteur de 20 centimes à la performance économique du groupe et à hauteur de 80 centimes au retour aux actionnaires consécutif aux opérations de cessions réalisées. Ce dividende a été payé en numéraire le 23 avril 2015, après détachement du coupon le 21 avril 2015, pour un montant global de 1 363 millions d'euros.
 - les nominations de MM.Tarak Ben Ammar et Dominique Delpont en qualité de membres du Conseil de surveillance.

Par ailleurs, l'Assemblée générale du 17 avril 2015 a rejeté la résolution, présentée par des actionnaires et non agréée par le Directoire de Vivendi, et visant à la non-application des droits de vote double prévus par la « loi Florange » pour les actions inscrites au nominatif depuis plus de deux ans au nom d'un même actionnaire.

- Le 6 mai 2015, Vivendi finalisera la cession de sa participation de 20 % dans Numericable-SFR en recevant un premier versement de 1,8 milliard d'euros, net de l'ajustement de prix de 116 millions d'euros. Un second versement de 1,9 milliard d'euros, dû par Altice sera effectué au plus tard le 7 avril 2016 (se reporter à la note 2.1).